



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2025

Procès-Verbal

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2025

Présents : Mmes & MM, Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Serge LODIER, Florian MAITRE, Corinne MONBEIG, Colette PIGNIER, Eric REY, Manuel REYNAERT, Chrystel TROQUIER-GILLI, Antoinetta VIRET

Excusés avec pouvoir : Patrick POURCHASSE, Patrick FRIZON, Hervé PALIN, Malika TREMBLAY, Laurence JALABERT donne pouvoir à Mmes et MM. Eric REY, Jean-Luc CHARPENTIER, Patrice BONNEFOY, Florian CHOULET, Antoinetta VIRET

Excusé(s) : Mme Estelle MAZZOLENI, M. Matthias REUSS

Secrétaire de séance : M. Lionel DARBON

M. le Maire apporte un témoignage particulier à la mémoire de M. Alain DELOCHE, ancien Conseiller Municipal de 1989 à 2008, reconnaissable entre tous, discret et efficace.

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec Grand Lac pour les travaux d'aménagement du Cœur de vie
- Assujettissement à la TVA des cessions foncières du Cœur de vie

Ajouts approuvés à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 11 avril 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2025-34 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité et les Enseignes pour 2025

La loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs maximaux sont relevés chaque année, par le biais d'un arrêté ministériel.

Par ailleurs, conformément à la loi et aux limites posées par elle (article n° L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), une collectivité peut choisir :

- d'appliquer ces tarifs maximaux ou des tarifs inférieurs,
- d'augmenter ou non les tarifs de façon annuelle.

Par délibération du conseil municipal du 8 juin 2015 instaurant la TLPE, la Commune de Grésy-sur-Aix a mis en application la taxe à compter du 1er janvier 2016 sur son territoire.

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer les tarifs de base 2026 au regard de l'évolution nationale (+1.8%),
- d'établir la grille tarifaire en appliquant les coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie conformément à l'article n° L.2333-9 du CGCT,
- de maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m².

Soit la grille tarifaire suivante :

DISPOSITIFS		Tarifs 2025 en €	Tarifs 2026 en €
publicités et pré-enseignes non numériques	≤ 50 m ²	18,60	18,90
	> 50 m ²	37,10	37,80
publicités et pré-enseignes numériques	≤ 50 m ²	55,70	56,70
	> 50 m ²	111,20	113,30
Enseignes	≥ 7m ² et ≤ 12 m ²	18,60	18,90
	> 12m ² et ≤ 50 m ²	37,10	37,80
	> 50 m ²	74,20	75,60

Pour mémoire, lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la Commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

Délibération 2025-35 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

M. LODIER explique que malgré la prévention des créances irrécouvrables assurée par les services municipaux, certaines créances deviennent irrécouvrables au motif d'insolvabilité des personnes concernées.

Cette prévention passe notamment par la réduction du nombre de titres et un étroit partenariat entre l'ordonnateur (le Président) qui prépare les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et le comptable public (Trésorier) qui demande cette admission après en avoir constaté le caractère irrécouvrable.

L'optimisation de la chaîne du recouvrement amiable constitue une priorité pour chaque service concerné (en l'occurrence la police municipale pour l'occupation du domaine public) qui assure :

- une information permanente et une action contradictoire sur la qualité des titres émis et les conditions de leur prise en charge,
- la modernisation du fonctionnement des régies,
- la planification régulière des émissions de titres,
- la mise en œuvre d'un pré-contentieux précoce,
- l'organisation de poursuites concertées,
- l'autorisation de poursuites rapides (le plus opérationnel étant l'autorisation permanente),
- le développement d'actions contentieuses appropriées et ciblées,
- l'amélioration de la qualité du suivi des débiteurs douteux.

A titre indicatif, les créances concernées portent sur les montants suivants :

objet	Montant de créances irrécouvrables (liste jointe)
Enlèvement de véhicules	150.00 €
Cantine	16.42 €

Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère irrécouvrable des créances détaillées en pièce-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de demander au comptable public, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables listées en pièce jointe.

**Délibération 2025-36 : Garantie d'emprunt à ALLIADE pour la réalisation de 16 logements sociaux
« Les Jardins de la Sierre » rue de la Gare**

Dans le cadre de la construction de 16 logements sociaux pour le compte du bailleur social ALLIADE au sein de l'opération « Les Jardins de la Sierre » de 53 logements réalisée par Urban Homes, 187 rue de la Gare, M. LODIER informe que la Commune est sollicitée par ce bailleur pour apporter sa garantie financière à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2 274 814 €.

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50 % (soit 1 137 407 €).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 171343 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 274 814,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171343 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 137 407,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **d'accorder sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer**

à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération 2025-37 : Reversement de subvention à ALLIADE pour la réalisation de 16 logements sociaux « Les Jardins de la Sierre » rue de la Gare

M. LODIER rappelle que la Commune de Grésy-sur-Aix demeure en situation de rattrapage de production de logement sociaux au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. De ce fait, elle est pénalisée financièrement en fonction du nombre de logements locatifs sociaux manquant sur son territoire pour atteindre 25 %, soit à ce jour environ 35 k€ / an.

De ces pénalités peuvent être déduites certaines dépenses de la Commune en faveur de la création de logements locatifs sociaux telles que les moins-values foncières, les travaux de viabilisation ou les subventions aux bailleurs.

Parallèlement, Grand Lac favorise la création de logements locatifs sociaux par l'attribution d'aides aux Communes les autorisant, afin d'atteindre les objectifs de production fixés sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir 40 LLS financés sur la période 2023-2025.

Ces aides sont éligibles aux dépenses déductibles des pénalités précitées et sont attribuées comme suit :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS).

L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements et au respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux Communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur, ALLIADE, a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération « Les Jardins de la Sierre », rue de la Gare intégrant 16 logements sociaux sur les 53 réalisés, dont 5 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 7 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 4 PLS (Prêt Locatif Social) soit une aide de 33 000 €.

Aussi, la Commune a obtenu ce financement en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Vu les délibérations de Grand Lac du 2 novembre 2021, portant attribution d'aides à la construction de logements locatifs sociaux,

Vu l'article L2252-5 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté communale de favoriser la création de logements locatifs sociaux, en limitant les pénalités financières liées au rattrapage en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'attribuer une subvention de 33 000 € à ALLIADE pour équilibrer le financement de l'opération de logements locatifs sociaux « les Jardins de la Sierre » selon un versement échelonné sur 2 ans à hauteur de 10 000 € avant le 31/12/2025 et 23 000 € avant le 30/06/2026.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette subvention,
- de préciser que les crédits nécessaires seront portés aux budgets 2025 et 2026.

Délibération 2025-38 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste permanent au service des espaces verts

Dans le cadre de sa politique environnementale, d'aménagement et de gestion des espaces publics, Mme BOMPAS informe que la commune de Grésy-sur-Aix souhaite renforcer son service espaces verts et propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15h30 min hebdomadaires.

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5, (création d'un emploi permanent lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet) les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, par la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent espaces verts dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15h30min hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- la création du poste ci-dessus énuméré,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. L'agent devra justifier d'une expérience significative et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération 2025-39 : Modification du tableau des emplois : création de postes permanents au service scolarité

Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, et d'accueil périscolaire, Mme BOMPAS fait savoir que la Commune constate un renforcement à long terme des besoins du service de restauration scolaire en raison des effectifs élémentaires et maternels, et d'une organisation éprouvée.

En effet, l'organisation mise en place favorise les passages des enfants, la fluidité de circulation dans le restaurant, la surveillance, la gestion d'une ambiance la plus agréable possible, et mais aussi l'accompagnement des enfants, ainsi que le nettoyage de la vaisselle et des locaux.

Aussi, la Commune envisager de pérenniser les postes créés depuis plus d'un an au titre d'un accroissement d'activité. Cela contribuera à stabiliser les équipes constituées, et à maintenir un niveau de service de qualité et un niveau d'encadrement suffisant pour la sécurité des enfants.

Conformément au code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier le tableau des emplois pour satisfaire à ces besoins, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

- **Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (15h00 hebdomadaires)**
- **Création de 4 postes permanents d'adjoints d'animation à temps non complet (8h00 hebdomadaires)**
- **Création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **La création des postes ci-dessus énumérés**

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces agents devront justifier d'une expérience significative et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **de modifier le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Délibération 2025-40 : Modification du tableau des emplois : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au service scolarité

Mme BOMPAS explique qu'au-delà de la pérennisation des postes existants, dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, et d'accueil périscolaire, la Commune constate un renforcement à long terme des besoins du service de restauration scolaire en raison de l'augmentation des effectifs et de l'accompagnement d'enfants porteur d'un handicap sur le temps méridien à l'école maternelle.

En effet les effectifs de fréquentation au restaurant maternelle et les comportements difficiles augmentent chaque année, ainsi que le nombre d'enfants porteur de handicap, de troubles ou de restrictions. Cela impose un accompagnement individualisé sur le temps du déjeuner et plus généralement sur la pause méridienne.

L'organisation mise en place pour favoriser l'encadrement et l'accompagnement des enfants au restaurant maternelle mais aussi, assurer la sécurité de chacun des enfants et du personnel encadrant, nécessite d'accroître l'effectif pour le temps méridien.

Dans ce contexte, la Commune envisage de renforcer l'encadrement des enfants par le recrutement d'un agent en charge de la surveillance des enfants sur la pause méridienne, à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

L'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer 1 emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) relevant du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance des enfants de l'école maternelle pendant la pause méridienne, pour une durée de 1 an. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367/indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

Délibération 2025-41 : Modification du tableau des emplois : création de postes permanents au service culture / animation

Mme BOMPAS rappelle à l'assemblée que dans ses séances du 14 juin 2024 et du 13 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création du service culture-animation et la création des postes afférents.

Les recrutements ont conduit à retenir les candidats les plus adaptés aux profils recherchés et nécessitent de modifier les cadres d'emploi des postes créés comme suit :

1/ Création de poste à temps complet :

- ❖ **Bibliothécaire en charge du service jeunesse et de la ludothèque** : création d'un poste d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe

2/ Créations de postes à temps non complet :

- ❖ **Chargé d'accueil** : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 28h hebdomadaires

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE	DATE D'EFFET
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – TC	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe – TC	21/08/2025
Adjoint administratif – TNC (28h)	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe – TNC (28h)	15/07/2025

- ❖ **Agent d'entretien** : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h hebdomadaires

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces agents devront justifier d'une expérience significative et leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B et C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve les modifications énoncées ci-dessus.

M. le Maire présente les représentants de l'association Lac'Réation :

- Anne-Lise DE HAES, présidente
- Myriam PELLIZZARI, directrice de DEVA
- Yannick BARRU, technicien son

Il rapporte la rencontre aussi fortuite qu'opportune avec l'association lors de la conception de l'Esquisse : les nombreux échanges intervenus depuis 2024 ont révélé la convergence du projet associatif avec la feuille de route de l'Esquisse et du service culture animation.

M. BARRU présente l'action et l'objectif de l'association en lien avec les acteurs locaux, née en février 2024.

Il détaille les usages, l'organisation technique et humaine prévus dans les locaux mis à disposition au sein de l'Esquisse en faveur des musiques actuelles et plus largement des pratiques artistiques, à travers les différents pôles :

- Son : studios 30 (répétition) & 80 (et cabine pour l'enregistrement)
- Image : studio 50 (résidence, clip)
- Animation : Lieux de vie (en lien avec les studios)

L'approche portée et proposée par l'association un large public et un accompagnement personnalisé en faveur de l'émergence des talents, pour faire foisonner les pratiques et l'utilisation du lieu.

Les modalités de réservation se base sur des tarifs abordables tout en couvrant les charges induites pour l'association, qui aura besoin d'une subvention accessoire pour assurer une stabilité économique.

Le partenariat envisagé entre l'association et la commune amène à la proposition suivante, motivant une demande de subvention au titre du partenariat :

Animation du lieu de vie

- Concert / Jam'
- Ateliers (Ateliers MAO, vidéo, écriture, développement de projets, rencontres...)
- Proposer aux associations culturelles du bassin des créneaux d'animation

Gestion des studios

- Gestion de planning des réservations
- Maintenance du matériel niveau 1
- Rencontre et suivi des usagers (règlement, obligations...)
- Communication (réseaux...)

Accompagnement des projets : Echange et analyse des besoins de chaque projet

- Promouvoir nos actions d'accompagnements
- Mise en relation avec différents acteurs

L'esprit fondant le partenariat proposé repose sur une logique de suivi, de transparence et d'adaptation mutuelle notamment quant au temps et à l'argent investi, tant par l'association que la municipalité.

La notion de partenariat intègre l'accompagnement audio-visuel par l'association de certaines animations municipales.

Mme BOMPAS fait préciser l'hypothèse de recettes permettant de financer la prestation technique assimilable à un régisseur du bâtiment. Elle s'étonne du faible coût et fait confirmer les conditions d'utilisation de la buvette en lien avec les animations de l'association au sein du lieu.

Mme VIRET rappelle la place de l'Atelier des Arts sur le territoire : la salle de batterie et le maintien de financements existants permettent aussi de libérer les locaux libérés à l'ACEJ qui étend son activité.

Mme BLANC s'interroge sur la durée de 5h d'intervention prévue par rapport au nombre de créneaux d'activité envisagés. Il s'agit d'une estimation évolutive selon le nombre de groupes différents.

M. BONNEFOY relève l'accompagnement technique des groupes en direct et hors partenariat communal par le régisseur.

M. REYNAERT se fait confirmer la possibilité d'intervention par un professeur dans les locaux, notamment pour des stages, bien que ce ne soit pas la vocation première du lieu, vis-à-vis des écoles de musique existantes.

Mme ARNAULT fait préciser les modalités de participation des groupes à l'animation du lieu, en lien avec l'engagement de l'association à y contribuer elle-même.

En réponse à M. BERLENGUER, M. le Maire confirme que le lieu est ouvert à tout style de musique.

M. le Maire souligne les engagements pris de la Commune en contrepartie, matériel, communication et humain au-delà de l'équipement lui-même, pour en assurer la vitalité et le développement dans le temps.

Délibération 2025-42 : Convention de partenariat avec Lac'Réation

Mme TROQUIER-GILLI rappelle que l'évolution connue et prévisionnelle de la Commune au plan démographique et socio-économique a conduit l'équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis d'une part de programmer et cadrer cette politique, d'autre part de mener à la construction de L'Esquisse, un tiers-lieu culturel, associatif et musical, qui ouvrira le 1^{er} septembre 2025.

Positionné dans le cadre du futur de Cœur de Cie, ce projet concrétise et incarne une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

Ce tiers-lieu culturel associatif et musical nouvellement construit regroupe en son sein :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (2 salles associatives, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (2 studios sons de 30 et 80m², une cabine pour la Musique assistée par Ordinateur et un studio vidéo de 50m²),
- des espaces d'accueil communs et de vie sociale, un lieu de vie et un espace d'action culturelle, favorisant l'inclusion de tous les publics avec une grande proximité.

La particularité de l'équipement réside donc dans la proximité d'espaces socio-culturels connus avec ceux plus rares dédiés à la création musicale et à la répétition (studio 30, cabine d'enregistrement et studio 80), et à la création audiovisuelle (captation vidéo, podcast, photographie et clips musicaux dans un studio Vidéo de 50m² dédié). En complétant de façon qualitative l'offre dédiée à la pratique musicale et artistique, par des services originaux tournés vers tous les publics, la pratique amatrice et semi-professionnelle et à l'émergence des talents, ce nouvel équipement a vocation à rayonner à l'échelle supra-communale.

Afin d'assurer un niveau de service et d'accompagnement élevé auprès des musiciens amateurs au sein de L'Esquisse, la Commune dialogue depuis 2023 avec l'association Lac'réation dont la vocation rejoint cet objectif. Composée de musiciens amateurs et professionnels et de professionnels spécialisés de la musique et de l'image, l'association porte un engagement fort en faveur de la culture et de l'émergence des musiques actuelles sur le territoire.

Les objectifs portés par l'association Lac'réation — à savoir la mise en lien des individus et des structures autour des compétences spécifiques aux musiques actuelles, le soutien à la création, au développement, à la réalisation et à la communication de projets culturels, ainsi que la promotion de l'émergence de ces musiques sur le territoire — recoupent et renforcent les ambitions de la Commune en matière d'animation et de développement culturel.

Ainsi, c'est dans cette dynamique partagée, et issu de réflexion et d'un travail conjoint, répondant aux objectifs définis par le Schéma unique de développement artistique et culturel 2023-2028 du Département de la Savoie, que la Commune souhaite formaliser un partenariat.

A cet effet, le projet de convention ci-joint, établie pour une durée d'un an renouvelable, porte sur une mise à disposition des espaces et matériels de création de musique et image de L'Esquisse à l'association chargée d'accueillir et suivre l'accès et leurs usages studios.

L'objectif commun est de soutenir la création artistique, de favoriser l'émergence des musiques actuelles sur le territoire, et de permettre à tous les habitants un accès équitable à la pratique et à l'expérience musicale.

A cet effet un cadre de suivi trimestriel est prévu pour ajuster les conditions de ce partenariat et permettre à l'association de rendre compte de son activité au plan culturel, technique, humain, administratif et financier.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat ci-joint,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat afférente,**
- **dire que les modalités de mise en œuvre de cette convention seront suivies et réévaluées tous les trimestres,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à la convention.**

Délibération 2025-43 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le festival « Musique & et Nature en Bauges »

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, M. REY rappelle que la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la 27^e édition du Festival « Musique et Nature en Bauges », festival de musique classique en milieu rural et naturel, organisé par l'association du même nom.

Le festival, qui se déroule dans le Massif des Bauges et les Communes limitrophes, propose des concerts et événements à partir du 17 juillet et jusqu'au 22 août 2025.

Le festival, engagé pour apporter une vie culturelle de qualité au cœur d'un milieu naturel et rural, est construit autour d'une organisation uniquement bénévole, le budget disponible est donc consacré aux propositions culturelles et à la qualité artistique.

Un concert sera organisé à l'Eglise de Grésy-sur-Aix, le vendredi 1^{er} août 2025 à partir de 20h30. Ce concert, nommé *L'empereur de Beethoven : émotion et virtuosité*, sera assuré l'Orchestre Consuelo, sous la direction de Victor Julien-Laferrière et avec Jonas Vitaux au piano.

Le vendredi 1^{er} août, L'orchestre Consuelo vous invite à un voyage musical entre lyrisme, audace et grandeur. En ouverture, la Sérénade pour cordes de Dvořák est une véritable ode à l'élégance et à la lumière. Place ensuite au Divertimento de Bartók, entre traditions populaires et modernité. Le concert s'achève en majesté avec le Concerto pour piano n°5 "L'Empereur" de Beethoven. Cette version pour cordes et piano sublime la puissance et la noblesse de l'œuvre, tout en préservant l'ampleur symphonique.

Ce festival et ses concerts se veulent familiaux, locaux et tourné vers les habitants du territoire. Il permet de proposer de nouvelles offres culturelles qualitative sur la Commune de Grésy-sur-Aix.

M. CHARPENTIER souligne qu'il s'agit probablement de la dernière édition, l'association sera dissoute au terme de la session 2025.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande exceptionnelle de l'association « Festival Musique et Nature en Bauges », jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie culturelle locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Festival Musique et Nature en Bauges » d'un montant de 1500 €.

Délibération 2025-44 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Coup de théâtre »

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelle attribuées aux associations communales, M. REY rappelle que la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour leurs projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la deuxième édition du festival de théâtre organisé par l'association « Coup de Théâtre » qui s'est déroulé les 23, 24 et 25 mai dernier, dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix.

Au fil de ces trois jours, ce festival a proposé plusieurs pièces mises en scène et jouées par des amateurs et des professionnels, dont certaines mises en scènes sous forme d'ateliers. Ce sont ajoutées également deux saynètes jouées par les enfants de l'Atelier initiation. Ces pièces et ateliers ont touchés différents types de publics : enfants, adolescents et adultes.

Ce festival se veut familial, amical et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des Communes environnantes, en lien avec le Comité d'Animation, et permettra d'ouvrir l'association « Coup de Théâtre » sur des échanges hors du territoire.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande exceptionnelle de l'association Coup de Théâtre, jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association communale « Coup de Théâtre » d'un montant de 400 €.

Délibération 2025-45 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « CESN Revard » pour l'organisation de la course « La Grésyenne »

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative et sportive, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, M. REY rappelle

que la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour leurs projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la 40^e édition de la course La Grésylienne, qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2025.

En 2024, le Comité d'animation de Grésy-sur-Aix a passé le relais au CESN Revard (école de ski nordique du Revard), emmené par plusieurs bénévoles grésyliens, pour l'organisation de cette course.

Le format de la course a fait peau neuve en 2024, avec la création de nouveaux parcours de trail qui feront la part belle à différents secteurs de la Commune : la forêt de Corsuet, les Gorges du sierroz, les coteaux du Revard...

Cette année, pour les 40 ans, la Grésylienne sera composée de trois parcours trail de 40km, 20km et 10km, qui alternent passages sur des sentiers en forêt, des panoramas sur le lac et les montagnes environnantes sans oublier la découverte ou re-découverte du patrimoine de Grésy.

Le Biathlon Contest, concours sur lequel enfants et parents pourront s'élancer sur un parcours de biathlon, sera de nouveau présent tout au long de la journée pour essayer d'établir la meilleure performance.

Cette animation se veut familiale, amicale et locale, et surtout c'est une manifestation traditionnelle de la Commune. Elle est un pilier de la vie sportive grésylienne.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande exceptionnelle de l'association CESN Revard, jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association communale « CESN Revard » d'un montant de 1500 € pour l'organisation de la course la Grésylienne.

Délibération 2025-46 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à ABCP Spectacle en fête

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, M. REY rappelle que la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « ABCP Spectacles et Fêtes » qui aide et soutient la Mairie dans l'organisation de sa Fête de la Musique. Cet événement se tient le samedi 21 juin 2025 sur la Place Pierre Picollet.

L'association a aidé les services municipaux dans la préparation technique et logistique de cette fête. En plus de sa présence, elle mettra également à disposition gratuitement la totalité du matériel technique et de sonorisation nécessaire à la tenue des différentes prestations musicales au cours de l'après-midi et la soirée, ainsi qu'un technicien « son » présent qu'elle rémunèrera.

Le soutien technique et logistique permettra à la Commune de mener une manifestation familiale, locale et pour les habitants et habitantes de Grésy-sur-Aix et des Communes proches.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association « ABCP S&F » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du soutien présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association ABCP S&F d'un montant de 400 €.

Délibération 2025-47 : Actualisation et créations des tarifs des services municipaux

Dans le cadre de sa politique budgétaire, M. CHARPENTIER déclare que la Commune souhaite compléter ses grilles tarifaires en actualisant les tarifs en regard de l'évolution de l'offre et de la demande sur ses locaux existants.

Concernant les food trucks, il pointe le décalage tarifaire avec les communes voisines et leurs charges fixes, imposant un alignement à la baisse du tarifs d'occupation du domaine public, et une facturation mensuelle pour conserver une offre diversifiée sur la commune.

Par ailleurs, les food trucks sont occasionnellement sollicités par la Commune pour participer aux animations communales.

Mme BLANC note l'intérêt pour la population de l'offre de food trucks et la faible moins-value de la baisse tarifaire proposée.

Les évolutions proposées sont les suivantes, récapitulées au catalogue des tarifs municipaux ci-joints :

Service	Objet	Tarifs 2023	Tarifs 2025
Locaux communaux associations	ENSEMBLE POLYVALENT (week-end)	450,00 €	470,00 €
Locaux communaux associations	GRANDE SALLE avec cuisine (week-end)	330,00 €	350,00 €
Locaux communaux associations	PETITE SALLE (week-end)	220,00 €	260,00 €
Locaux communaux associations	A LA JOURNEE PETITE SALLE et cuisine mardi mercredi jeudi	150,00 €	170,00 €
Locaux communaux PARTICULIERS	COS -Salle réunion COS		60,00 €
Locaux communaux PARTICULIERS	A LA JOURNEE ENSEMBLE POLYVALENT (mardi mercredi jeudi)	450,00 €	470,00 €
Locaux communaux PARTICULIERS	A LA JOURNEE PETITE SALLE & cuisine (mardi mercredi jeudi)	250,00 €	270,00 €
Locaux communaux PARTICULIERS	GRAND SALLE avec CUISINE A LA JOURNEE mardi mercredi jeudi	350,00 €	320,00 €

Locaux communaux tout public	Salle Sarraz	100,00 €	Supprimé
Occupation du domaine public	Stationnement véhicule non sédentaire (camion pizza, foodtruck....) Tarif par jour de stationnement sans fourniture d'énergie	25.00 €	15.00 €
Occupation du domaine public	Stationnement véhicule non sédentaire (camion pizza, foodtruck....) Tarif par mois de stationnement sans fourniture d'énergie		50.00 €

En outre, la création du tiers lieu l'Esquisse conduit à l'ouverture de nouveaux espaces au public et à leur mise à disposition à compter du 1^{er} septembre justifiant l'institution de nouveaux tarifs pour des événements non-liés à la programmation du service culture-animation.

Nouveaux tarifs pour ASSOCIATIONS GRESYLIENNES :

	Demi-journée	1 journée	Week-end
Forum + Bar	100€	150€	200€
1 salle associative	80€	120€	160€
Les 2 salles associatives	150€	180€	240€
ENSEMBLE RDC (Forum, bar, 2 salles associatives)	/	/	320€
Si ajout du Belvédère (+80€)	Location salle +80€	Location salle +80€	Location salle +80€

Nouveaux tarifs pour ENTREPRISES :

	Demi-journée	1 journée	Week-end
Forum + Bar	120€	200€	300€
1 salle associative	100€	140€	180€
Les 2 salles associatives	180€	220€	300€
ENSEMBLE RDC (Forum, bar, 2 salles associatives)	/	/	420€
Si ajout du Belvédère (+80€)	Location salle +80€	Location salle +80€	Location salle +80€

NB : Ces tarifs pourront faire l'objet d'exceptions (gratuité) dans le cadre de partenariat entre des associations et le service culture-animation de la Commune pour des manifestations culturelles, sociales ou sportives, assimilées à des subventions indirectes au titre de l'intérêt local de leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer les tarifs précités,
- d'approuver le nouveau catalogue de tarifs joint pour effectivité au 1^{er} septembre 2025.

Délibération 2025-48 : Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement du quartier du Cœur de vie

M. le Maire rappelle que par délibération du 08/03/2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » - 4 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant les lots et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant HT	Montant HT	
			Base (TF)	Options	TOTAL (TF)
1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	EIFPAGE ROUTE CENTRE EST – Ets Savoie Léman – 2 rue centrale – 73420 VOGLANS (groupement)	1 392 285.80 €		1 392 285.80 €
3	ECLAIRAGE et EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	PORCHERON FRERES ET CIE SAS – 369 route d'Orly – BP 30015 Albens – 73410 ENTRELACS	91 623.56 €		91 623.56 €

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes, détaillées au projet d'avenant ci-joint :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant de l'avenant HT	Montant HT du marché après avenant (TF)
1	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	Création de prix nouveaux et majoration quantitative liées aux aléas de chantier. Demandes nouvelles de la Maîtrise d'ouvrage, dont certains travaux de la tranche optionnelle n°01 vers la tranche ferme.	73 310.93 € Soit +5.3%	1 465 596.73 €
3	ECLAIRAGE et EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	Demandes nouvelles de la Maîtrise d'ouvrage : ajout d'une borne foraine escamotable.	5 389.05 € Soit +5.9%	97 012.61 €

Ces modifications amènent à constater une augmentation globale de 78 699.98€ HT du montant des travaux, soit +4% d'augmentation par rapport au montant du marché initial (TF des 4 lots).

Mme BLANC fait état du besoin de signalétique routière sur le secteur, entre la place Besson, les stationnements et la route départementale, que M. le Maire souhaite rationaliser : le code de la route s'appliquant de toute façon en priorité à droite et sortie de stationnement.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,
Vu la délibération 2023-105-1 du 15/12/2023 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,
Vu les projets d'avenants joints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les projets d'avenants aux marchés présentés ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.

Délibération 2025-49 : Avenant aux marchés de travaux pour la construction du bâtiment de l'Esquisse

M. le Maire rappelle que par délibération du 15/12/2023, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la création d'un tiers lieu selon 20 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant les lots et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant HT	Montant HT		Montant HT après avenants précédents
			Base	Options	TOTAL	
2	GROS-ŒUVRE	LATHUILLE FRERES 399, route de Thones - 74450 ST JEAN DE SIXT	873 386,45 €	16 309,80 €	889 696,25 €	885 845.25 €
4	BARDAGE - ZINGUERIE	ZANON ET FILS - ZI de l'Albanne 73190 ST BALDOPH	349 770.60 €			352 694.00 €
6	OCCULTATION	TIR TECHNOLOGIES - 5, Rue de l'industrie - 68170 KILSTETT	30 928.20 €	12 664.00 €	43 592.20 €	
7	MENUISERIE INTERIEURE BOIS - MOBILIER FIXE	PRUNIER MENUISERIE - 600, Bld Lepic - 73100 AIX LES BAINS	277 023.00 €		277 023.00 €	
9	CLOISON - DOUBLAGE - PLAFOND	ALBERT ET RATTIN - Chemin du Chanay - 73190 SAINT BALDOPH	151 836.24 €		151 836.24 €	
10	FAUX-PLAFOND	MARIN Cédric - LA CEFLO 15, Rue des frênes - 38490 AOSTE	69 450.00 €		69 450.00 €	
12	ISOLATION EXTERIEURE - FACADES	IPF 2012, Chemin de la cascade - 73100 GRESY- SUR-AIX	40 590.00 €		40 590.00 €	
13	CARRELAGE FAIENCES CHAPE	SARL GAZZOTTI - 200 chemin du Corès - 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND	74 785 €		74 785 €	
16	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	ADITEC 513, Rue du 8 mai 1945 73410 ENTRELACS	622 941.24 €			629 511.19 €
17	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - PHOTOVOLTAIQUE	SPIE BULDING SOLUTIONS 315, Rue Pierre et Marie Curie - 73490 LA RAVOIRE	269 000 €	31 842.35 €	300 842.35 €	

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant HT de l'avenant	Montant du marché après avenant
2	GROS-ŒUVRE	Modification patio - pavés enherbés teinte claire	3 051 € Soit -0.09% (global)	888 896.25 €
4	BARDAGE - ZINGUERIE	Changement trame bardage entreprise (en remplacement enduit : moins-value sur le lot 12) Couvertine alu sur banc terrasse Prolongation de la couvertine alu sur le muret	5 429 € Soit +2.39% (global)	358 123.00 €
6	OCCULTATION	(b) Suppression des stores extérieurs en toile dont motorisation et commande + suppression des stores manuels sur portes, prestations non réalisées (a) Remplacement du rideau Murax par le rideau Maxivision Eurolook	-428 € Soit -0.98%	43 164.20 €
7	MENUISERIE INTERIEURE BOIS – MOBILIER FIXE	Plus et moins-value suite à la mise à jour des prestations marché	3 004.63 € Soit +1.1%	280 027.63 €
9	CLOISON – DOUBLAGE – PLAFOND	(c) A la demande du bureau de contrôle (b) Mise à jour des prestations marché	3 377.70 € Soit +2.2%	155 213.94 €
10	FAUX-PLAFOND	Passage des SAS en dalles minérales noires et modification plafond lieu de vie	-840 € Soit -1.2%	68 610 €
12	ISOLATION EXTERIEURE – FACADES	Moins-value linéaire isolant enduit sur retour terrasse (passage bardage) + ajout entoilage sur acrotère pergola	1 052,10 € Soit +2.6%	41 642.10 €
13	CARRELAGE FAIENCES CHAPE	(b) Surcoût chape (surplus 14,80m3 à env. 200€/m3 de matériel sans transport) (a) Surcoût carrelage WC en rdc (b) Suppression sel pour compenser l'augmentation de chape	4 360 € Soit +5.8%	79 145.00 €
16	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES	Modifications sanitaires pour accessibilité PMR	1 966.28 € Soit +1.4% (global)	631 477.47 €
17	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES – PHOTOVOLTAIQUE	(a) Devis 24-2281058 : Eclairage terrasses - Bandeau LED extérieur prolongé et modifié en RVB - Remplacement luminaires terrasses par bandeau LED marché (a) Devis 24-2281062 : Suite à l'actualisation du marché, plus et moins-values (a) Devis 24-2281063 : Ajout de prises et équipements à quantifier - Actualisation prestations, plus et moins-values (c) Devis 25-2410433 : Remplacement des sirènes classiques par des sirènes à message parlé (Type L) à la demande du bureau de contrôle	32 966.24 € Soit +11%	333 808.59 €

Ces modifications amènent à constater une augmentation globale de 63 840.78 € HT du montant de travaux soit +1.76% d'augmentation par rapport au montant du marché initial.

M. le Maire souligne la parfaite maîtrise des budgets d'opération par les services et maîtres d'œuvre, tant sur le projet de l'Esquisse que du Cœur de vie, aléas compris.

Mme BLANC note également la très bonne avancée du site internet par l'engagement du prestataire.

Mme GAZZOTI PISTONE ne prend pas part au vote.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,
Vu la délibération 2023-105-1 du 15/12/2023 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,
Vu les délibérations 2024-55 du 14/06/2024 et 2025-13 du 21/02/2025 portant autorisation de signature des marchés de travaux,
Vu les projets d'avenants joints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve les projets d'avenants aux marchés présentés ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.**

M. le Maire annonce la diffusion prochaine du programme du mois inaugural avec la participation du chanteur Victor MARC lors de l'inauguration le 5 septembre.

Délibération 2025-50 : Autorisation de signature d'un marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles municipales

Dans le cadre de sa politique éducative la Commune assure la restauration des élèves maternel et primaire 4 jours par semaine, 36 semaines par an pour un nombre de repas servis d'environ 48 000 /an.

Mme VIRET rapporte le travail de préparation initié à partir de janvier pour renouveler ce marché, et les différentes étapes pour aboutir à la proposition d'attribution présentée au Conseil Municipal. Elle explique que cette prestation de fourniture de repas est assurée par un marché public annuel renouvelable 3 fois en visant les objectifs suivants :

- hygiène, sécurité et traçabilité alimentaire,
- équilibre alimentaire et nutritionnel,
- qualité et diversité des repas,
- adaptation organisationnelle à la configuration du service et des locaux,
- maîtrise du coût de la prestation (plus important poste de dépense du budget communal devant l'énergie, à raison de plus de 200 000 € / an).

Le marché considéré est un accord-cadre passé pour une durée de 5 ans et donnera lieu à l'émission de bons de commande sans minimum.

Les deux offres reçues le 22/04/2025, ont été analysées selon le rapport joint, au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Prix selon le montant prévisionnel annuel de la prestation	35%
2- Alternance de composantes d'origine bio par semaine (30 % minimum avec alternance des composantes bio d'un jour sur l'autre)	25%
3- Qualité et diversité des repas appréciées par la commission de dégustation* - sur 10 : selon le mémoire technique précisant au moins 7 semaines de menus. - sur 15 : selon une dégustation d'un repas type. Cette dégustation sera organisée par la Commune au restaurant scolaire communal à une date communiquée la veille du déjeuner. Le repas livré correspondra à celui livré le jour même aux clients habituels, tel que prévu aux menus en vigueur. La notation répondra aux sous-critères suivants : visuel /5 ; organoleptique /10. Composition de la commission : 3 conseillers municipaux, 2 parents d'élèves minimum, 3 agents du service de restauration. Cette commission se réserve le droit de se rendre sur un site approvisionné par les candidats pour vérifier l'adéquation entre la qualité du repas fourni et ceux livrés aux clients. En cas d'inadéquation, l'offre pourra être écartée.	30%
4- Environnement/Service notamment évalué à travers la politique de gestion des déchets, de réduction du gaspillage, l'emplacement de la cuisine centrale, approvisionnement des aliments en circuits courts, l'animation et éducation alimentaire.	10%

La synthèse de l'analyse conduit au classement suivant, après négociation :

Entreprises		1- Prix /35	2- Composantes bio /25	3-Qualité et diversité /30	4- Environnement /service /10	NOTE /100	Rang
MILLE ET UN REPAS	Base négociée	30,88	25,00	25,44	10,00	91,3	1
SHCB	Base négociée	35,00	20,00	26,88	7,65	89,5	2
MILLE ET UN REPAS	Variante négociée	30,88	25,00	25,44	10,00	91,3	1
SHCB	Variante négociée	34,77	20,00	26,88	7,65	89,3	3

En conséquence, l'entreprise MILLE ET UN REPAS, sise à 69130 ECULLY, est la mieux disante selon son offre variante négociée, pour un montant estimé à 191 520,00 € HT / an, soit 202 053,60 € TTC par an, et un total 1 010 268,00 € TTC pour 5 ans maximum.

Mme BLANC rapporte l'exercice similaire mené à la crèche, et l'importance de ne pas réduire ce type de choix à un simple prix unitaire, compte tenu de écarts de qualité gustative et de prestation associées.

M. le Maire remercie le travail mené par la Commission et conduit par le service

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2120-1, L2125-1 et suivants,

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 31/03/2025,

Considérant le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue le marché à l'entreprise MILLE ET UN REPAS, sise à 69130 ECULLY, pour un montant prévisionnel de 191 520,00 € HT / an, soit 202 053,60 € TTC par an, pour 5 ans maximum.
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir.

Délibération 2025-51 : Dénomination de la rue du Cœur de vie « Pré Buthod »

M. le Maire explique que la conception et la réalisation par la Commune des espaces publics du nouveau quartier Cœur de Vie et du tiers lieu l'Esquisse portent entre autres sur une voirie en cours de réalisation desservant les nouveaux logements et l'Esquisse.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre, et de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, places et espaces publics nouvellement aménagés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- adopte la dénomination suivante pour la nouvelle voie de desserte du Cœur de vie : rue « Pré Buthod », délimitée au plan joint,
- autorise M. le Maire à engager toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DELOCHE quitte la séance.

Délibération 2025-52 : Enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation des chemins des Maguets

M. le Maire explique que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Monsieur le maire indique que, compte tenu de l'utilisation de ces chemins, la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite procéder à leur désaffectation.

Elle a pour cela missionné un géomètre afin de faire un relevé d'état des lieux des chemins ruraux cités au droit et environs de leur emprise cadastrale.

Les chemins ruraux n'étant plus affectés à l'usage du public sont listés ci-après :

Le chemin rural dit « Des Maguets - Les grands prés ». Il s'étend en parallèle de « la route de Trévignin ». Sa surface est d'environ 09a60ca, pour une longueur de 450m. La raison de sa désaffectation est qu'une grande partie du chemin a totalement disparu avec le temps, et ce chemin n'est plus utilisé.

Le chemin rural dit « Des Maguets ». Ce chemin débute le long de la « route de Trévignin ». Sa surface est de 09a68ca, la desserte s'effectue au chemin dit « L'impasse des amis ». La raison de sa désaffectation est qu'il a complètement disparu. De plus le chemin de « l'impasse des Amis » permet la même desserte que cet ancien chemin. Il y avait donc redondance entre l'utilité de ces deux chemins.

Le chemin rural dit « Bondremis aux Maguets », se situant à l'Est de la « route de Trévignin ». L'emprise totale de la désaffectation étant de 15a71ca. La raison de sa désaffectation est que des éboulis et des taillis ont rendu l'assiette du chemin impraticable sur une grande partie. De plus, un effondrement situé dans la deuxième partie du chemin le rend impropre à toute circulation y compris piétonne.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à autoriser M. le Maire à lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise des chemins ruraux objets de la présente décision en vue de leur désaffectation et aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R 134-22 à R 134-30,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 3499 m² des trois chemins ruraux indiquée sur les plans joints à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **constate que le chemin rural dans sa portion définie sur le plan ci-joint n'est plus affecté à l'usage du public,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise de 3 499 m² des chemins ruraux concernée telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,**
- **charge M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

Mme DELOCHE rejoint la séance.

Délibération 2025-53 : Enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation des chemins de Chez Martin

M. le Maire explique que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

M. le maire indique que, compte tenu de l'utilisation de ces chemins, la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite procéder à leur désaffectation.

Elle a pour cela missionné un géomètre afin de faire un relevé d'état des lieux des chemins ruraux cités au droit et environs de leur emprise cadastrale.

Le chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public est listé ci-après :

- **Le chemin rural dit « Chez Martin » :** cet ancien chemin est aujourd'hui totalement effacé. L'emprise désaffectée est de 3a48ca. Le chemin va être divisé en deux parties et être acheté

par deux propriétaires distincts. Une partie du chemin aura une surface de 2a59ca (partie rachetée par la SCI Bruna Stella) et l'autre partie sera d'une emprise de 00a89ca et sera cédée à M. DIBENEDETTO. Il se situe en amont de la Route de Trévignin.

Le Conseil Municipal est en conséquence invité à autoriser M. le Maire à lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise du chemin rural objet de la présente décision en vue de sa désaffectation et aliénation.

M. BONNEFOY se fait préciser que les itinéraires de randonnées existants et potentiels ne sont pas compromis par la démarche, mais au contraire clarifiés, simplifiés et sécurisés, limitant ainsi les risques de conflits d'usage.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R 134-22 à R 134-30,

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 348 m² du chemin rural dit de « Chez Martin » indiqué sur le plan joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **constate que le chemin rural dans sa portion définie sur le plan ci-joint n'est plus affecté à l'usage du public,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise de 348 m² du chemin rural dit de « Chez Martin » concernée telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,**
- **charge M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

Délibération 2025-54 : Enquête publique pour la désaffectation et l'aliénation des chemins des Choseaux

M. le Maire explique que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la Commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux Communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune. »

Les chemins ruraux peuvent être cédés à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil

municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation mettant en évidence que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. Une enquête publique est alors réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

M. le maire indique que, compte tenu de l'utilisation de ces chemins, la Commune de Grésy-sur-Aix souhaite procéder à leur désaffectation. Elle a pour cela missionné un géomètre afin de faire un relevé d'état des lieux des chemins ruraux cités au droit et environs de leur emprise cadastrale.

Le chemin rural n'étant plus affecté à l'usage du public est listé ci-après :

- **Le chemin rural dit « Les Choseaux »** : ce chemin s'étend en parallèle du nouveau chemin des « Choseaux ». Il s'agit d'une parcelle utilisée pour le stationnement de voitures, il n'est pas utilisé comme chemin par le public. La partie désaffectée est d'une surface de 0a21ca.

En conséquence, il apparaît nécessaire de lancer une enquête publique de perte d'affectation à l'usage du public de l'emprise du chemin rural objet de la présente décision en vue de sa désaffectation et aliénation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29,
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-1 et suivants,
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R 161-25 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R 134-22 à R 134-30,
Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu le décret 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Considérant la désaffectation à l'usage du public de l'emprise de 21 m² du chemin rural dit « Les Choseaux » indiqué sur le plan joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **constate que le chemin rural dans sa portion définie sur le plan ci-joint n'est plus affecté à l'usage du public,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique en vue de désaffecter l'emprise de 21 m² du chemin rural dit « Les Choseaux » concernée telle qu'elle apparaît sur le plan annexé, prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,**
- **charge M. le Maire, ou son représentant, d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

Délibération 2025-55 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de M. Jean-François MOACHON

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées nécessaires au projet Cœur de vie, en lien avec la délibération du 7 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal :

Les négociations amiables avec M. MOACHON ont abouti à un accord formalisé par une promesse de vente signée par M. MOACHON Jean-François pour la vente de 915 m² à prélever sur les parcelles AA-19 (emprise de 786 m²) et AA-16 (emprise de 129 m²) pour un prix de 82 350 € (quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante €).

La valorisation est conforme à l'avis du pôle évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023 rendu dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,

Vu l'avis de France Domaines en date du 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt de maîtriser ces emprises dans le cadre du projet de « Cœur de vie » à la Sarraz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'autorise l'acquisition d'une emprise de 915 m² à prélever sur les parcelles AA-19 (emprise de 786 m²) et AA-16 (emprise de 129 m²), moyennant le prix de 82 350 € (quatre-vingt-deux mille trois cent cinquante euros), payable comptant.**
- **Précise que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités,**
- **Précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.**

Délibération 2025-56 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de M. Ludovic CLERC

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées nécessaires au projet Cœur de vie, en lien avec la délibération du 7 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal : les négociations amiables avec M. Ludovic CLERC ont abouti à un accord et la promesse de vente a été signée par M. Ludovic CLERC pour la vente de 2.062 m² à prélever sur la parcelle AA 15 d'une contenance totale de 2.393 m² pour un prix de 185.580 € (cent quatre-

vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros).

Des conditions particulières ont été négociées :

Dans le cadre de l'accord amiable, le prix de vente de 185.580 € (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros) serait converti en l'obligation pour la commune de remettre au vendeur, à titre de dation en paiement de la somme de 142 848,00 € (cent quarante-deux mille huit cent quarante-huit euros), un terrain viabilisé d'une surface de 384 m² (cf. plan joint, surface orange hachurée rouge) dans le futur programme « Cœur de Vie-La Sarraz », au plus tard en date du 31 décembre 2029.

Le surplus du prix de vente, d'un montant de 42 732 € (quarante-deux mille sept cent trente-deux euros) (185 580 € - 142 848 €) serait payable comptant par la commune.

Des conditions suspensives ont été convenues :

- L'accord avec les Consorts Ludovic et Jean-Michel CLERC formant un tout indissociable, l'acquisition par la commune de Monsieur Ludovic CLERC dans les conditions financières sus énoncées, serait conclue sous la condition suspensive de l'acquisition à l'amiable par cette dernière d'emprises à détacher des parcelles AA 43 et AA 185 appartenant à M. Jean-Michel CLERC.
- Les cessions foncières par les Consorts Ludovic et Jean-Michel CLERC seraient conclues sous condition suspensive de l'accord de la commune de consentir aux Consorts CLERC, une autorisation d'occupation et d'utilisation à titre privatif de la portion de voirie à réaliser par la commune, identifiée sur le plan annexée (surface orange hachuré noir), avec la possibilité pour eux d'installer à leur frais un dispositif de barrière télécommandée (emplacement matérialisé au plan joint), sous réserve, d'une part, de ne pas faire une utilisation de cette portion de terrain autre que celle de l'usage de voie de desserte et, d'autre part, de remettre à la Commune une clé ou tout dispositif technique permettant d'actionner la barrière afin de rendre possible l'accès et la circulation des engins de déneigement.

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023 rendu dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve l'acquisition, auprès de M. Ludovic CLERC, de 2.062 m² à prélever sur la parcelle AA 15 d'une contenance totale de 2.393 m² pour un prix de 185.580 € (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingts euros), lequel prix sera payable :**
 - . comptant à concurrence de la somme de 42 732 € (quarante-deux mille sept cent trente-deux euros),
 - . converti en l'obligation pour la commune de remettre à M. Ludovic CLERC, à titre de dation

en paiement de la somme de 142 848,00 € (cent quarante-deux mille huit cent quarante-huit euros), un terrain viabilisé d'une surface de 384 m² (cf. plan joint, surface orange hachurée rouge) dans le futur programme « Cœur de Vie-La Sarraz », au plus tard en date du 31 décembre 2029.

- **approuve les conditions suspensives inscrites dans la promesse de vente, à savoir :**
 - . L'accord avec les Consorts Ludovic et Jean-Michel CLERC formant un tout indissociable, l'acquisition par la commune de Monsieur Ludovic CLERC dans les conditions financières sus énoncées, sera conclue sous la condition suspensive de l'acquisition à l'amiable par cette dernière d'emprises à détacher des parcelles AA 43 et AA 185 appartenant à M. Jean-Michel CLERC.
 - . Les cessions foncières par les Consorts Ludovic et Jean-Michel CLERC seront conclues sous condition suspensive de l'accord de la commune de consentir aux Consorts CLERC, une autorisation d'occupation et d'utilisation à titre privatif de la portion de voirie à réaliser par la commune, identifiée sur le plan annexé (surface orange hachurée bleu), avec la possibilité pour eux d'installer à leur frais un dispositif de barrière télécommandée (emplacement matérialisé au plan joint), sous réserve, d'une part, de ne pas faire une utilisation de cette portion de terrain autre que celle de l'usage de voie de desserte et, d'autre part, de remettre à la Commune une clé ou tout dispositif technique permettant d'actionner la barrière afin de rendre possible l'accès et la circulation des engins de déneigement.
- **précise que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités,**
- **précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.**

Délibération 2025-57 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès des Consorts GRUBOR

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord avec les Consorts GRUBOR – TRANCHANT, d'une cession foncière de 245 m² à prélever sur la parcelle AA 42 d'une contenance totale de 1 463 m², autorisée par le Conseil Municipal du 15/12/2023.

Par délibération du 16 Février 2024, le Conseil Municipal a notamment autorisé l'EPFL à acquérir la parcelle vendue par les Consorts GRUBOR – TRANCHANT par substitution à la Commune, dans le cadre d'une convention de portage foncier.

Lors de l'instruction du dossier de vente, une erreur de limite cadastrale a été constatée avec Monsieur Jean-Michel CLERC, propriétaire riverain des Consorts GRUBOR – TRANCHANT.

La reconnaissance et l'approbation de limites étant intervenue, la contenance à acquérir sera vendue :

- par les Consorts GRUBOR – TRANCHANT pour 230 m² ;
- par l'indivision CLERC et GRUBOR – TRANCHANT pour 14 m².

Les fonciers cédés par les Consorts GRUBOR – TRANCHANT et l'indivision CLERC et GRUBOR – TRANCHANT étant inclus dans le périmètre du permis d'aménager N° 2 de la zone, qui comprend les

lots de terrain à bâtir, dont partie des ventes interviendra courant Décembre 2025, l'intervention de l'EPFL n'est plus nécessaire compte tenu du délai restant à courir.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,
Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant acquisition foncière auprès de Consorts Grubor-Tranchant,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve l'acquisition par la Commune, sans portage par l'EPFL, auprès des Consorts GRUBOR – TRANCHANT, de la contenance de 230 m² résultant de la rectification de la limite cadastrale, aux conditions financières et particulières autorisées par le Conseil Municipal du 15/12/2023, soit un prix de 9 950 € intégrant une indemnité d'arbres de 3 000,00 € pour divers arbres fruitiers, d'ornements et de chauffage ainsi que la valorisation de 2 petites bâtiments (type abri bois) de 4 500,00 EUR.**
- **précise que les frais liés à l'acquisition des biens des Consorts GRUBOR – TRANCHANT seront à la charge de la Commune, en ce compris le coût de l'acte contenant rectificatif de la limite cadastrale préalable à cette acquisition,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités,**
- **précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.**

Délibération 2025-58 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de Jean-Michel CLERC

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées nécessaires au projet Cœur de vie, en lien avec la délibération du 7 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal :

Les négociations amiables avec M. Jean-Michel CLERC ont abouti à un accord et la promesse de vente a été signée par M. Jean-Michel CLERC pour la vente de 107 m² à prélever sur les parcelles AA 43 (emprise de 51 m²) et AA 185 (emprise de 56 m²) d'une contenance totale respective de 1.997 m² et 5.616 m² pour un prix de 3.000,00 €, payable comptant.

Des conditions particulières ont été négociées :

- Signature d'un protocole d'accord avec la Commune et les Consorts GRUBOR-TRANCHANT concernant la réalisation d'une desserte de la maison sise parcelle n° AA 42, depuis le nouvel accès créé par la Commune et indiqué au plan joint. Pour la signature du protocole, les parties devront se mettre d'accord sur la base d'un devis présenté par M. Jean-Michel CLERC sur la nature des travaux à réaliser.

- Mise en place d'une servitude pour le retournement des engins de déneigement sur la parcelle AA 185, dans la continuité de la voirie existante.
- Accord de la Commune de consentir aux Consorts Jean-Michel et Ludovic CLERC, une autorisation d'occupation et d'utilisation à titre privatif de la portion de voirie à réaliser par la Commune, identifiée sur le plan annexée (surface verte avec indication de 0a56), avec la possibilité pour eux d'installer à leur frais un dispositif de barrière télécommandée (emplacement matérialisé au plan joint), sous réserve, d'une part, de ne pas faire une utilisation de cette portion de terrain autre que celle de l'usage de voie de desserte et, d'autre part, de remettre à la Commune une clé ou tout dispositif technique permettant d'actionner la barrière afin de rendre possible l'accès et la circulation des engins de déneigement.

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023 rendu dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 -1,
Vu le code civil,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve l'acquisition, auprès de M. Jean-Michel CLERC de 107 m² à prélever sur les parcelles AA 43 (emprise de 51 m²) et AA 185 (emprise de 56 m²) d'une contenance totale respective de 1.997 m² et 5.616 m² pour un prix de 3.000,00 € (trois mille euros), payable comptant.**
- **approuve les conditions suspensives inscrites dans la promesse de vente, savoir :**
 - . Signature d'un protocole d'accord avec la Commune et les Consorts GRUBOR-TRANCHANT concernant la réalisation d'une desserte de la maison sise parcelle n° AA 42, depuis le nouvel accès créé par la Commune et indiqué au plan joint. Pour la signature du protocole, les parties devront se mettre d'accord sur la base d'un devis présenté par M. Jean-Michel CLERC sur la nature des travaux à réaliser.
 - . Mise en place d'une servitude pour le retournement des engins de déneigement sur la parcelle AA 185, dans la continuité de la voirie existante.
 - . Accord de la Commune de consentir aux Consorts Jean-Michel et Ludovic CLERC, une autorisation d'occupation et d'utilisation à titre privatif de la portion de voirie à réaliser par la Commune, identifiée sur le plan annexé (surface verte avec indication de 0a56), avec la possibilité pour eux d'installer à leur frais un dispositif de barrière télécommandée (emplacement matérialisé au plan joint), sous réserve, d'une part, de ne pas faire une utilisation de cette portion de terrain autre que celle de l'usage de voie de desserte et, d'autre part, de remettre à la Commune une clé ou tout dispositif technique permettant d'actionner la barrière afin de rendre possible l'accès et la circulation des engins de déneigement.
- **précise que les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune,**

- autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités,
- précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.

Délibération 2025-59 : Cession et acquisition foncières pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de l'OPAC SAVOIE

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord d'acquisition et de cession foncières avec OPAC SAVOIE, autorisé par le Conseil Municipal du 15/12/2023, illustré par le plan projeté en séance.

Les négociations amiables avec OPAC SAVOIE avaient abouti au projet de cession foncière suivant :

- Parcelle AA n° 25 : 21 a 92 ca
- Parcelle AA n° 210 (ex AA n° 27 (p)) : 12 a 95 ca
- Parcelle AA n° 216 (ex AA n° 33 (p)) : 14 a 26 ca
- Parcelle AA 213 : 10 a 10 ca issue de la scission de la copropriété « La Sarraz », correspondant à l'assiette foncière de l'ancien bâtiment de vingt garages privatifs.
Total du foncier cédé : 59 a 23 ca.

Le prix convenu avec OPAC SAVOIE et autorisé par le Conseil Municipal du 15/12/2023 est de 949 543 Euros HT (neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-trois Euros Hors Taxes).

Ce prix supporte de la TVA à hauteur de 172 339,71 Euros (cent soixante-douze mille trois cent trente-neuf Euros et soixante et onze Centimes) pourtant le prix de vente à 1 121 882,71 € TTC (un million cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-deux euros et soixante et onze centimes Toutes Taxes Comprises).

Ce prix se décompose comme suit :

- **Parcelle AA n° 25** = 2 192 m² x 86 € = 188 512 Euros HT soit 218 375,81 Euros TVA sur la marge incluse.
- **Parcelle AA n° 210** = 1 295 m² x 86 € = 111 370 Euros HT soit 129 013,08 Euros TVA sur la marge incluse.
- **Parcelle AA n° 216** = 1 426 m² dont 162,5 m² correspondant à 13 places de parking valorisés à 12 000 Euros HT l'unité :
 - 1 426 m² - 162,5 m² = 1 263,50 m² x 86 € = 108 661 Euros HT soit 125 874,92 Euros TVA sur la marge incluse.
 - 13 x 12 000 € HT = 156 000 Euros HT soit 186 618,90 Euros TVA sur la marge incluse.Soit un total de 264 661 Euros HT et de 312.493,82 Euros TVA sur la marge incluse.
- **Parcelle AA n° 213** (1 010 m²) = 385 000 € HT soit 462.000,00 € TTC.

Il a été convenu par ailleurs :

- que le prix de 1 121 882,71 € TTC (un million cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-deux euros et soixante et onze centimes Toutes Taxes Comprises) serait stipulé payable de la manière suivante :

- à concurrence de 172 339,71 Euros (cent soixante-douze mille trois cent trente-neuf Euros et soixante et onze Centimes) correspondant au montant total de la TVA : le prix sera payé comptant par la commune après accomplissement des formalités de publicité foncière.
- à concurrence de 949 543,00 Euros (neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-trois Euros) correspondant au prix Hors Taxe des biens cédés par OPAC SAVOIE : le prix sera payé par la commune à terme et par compensation avec le prix de vente Hors Taxes des biens qui seront cédés par la commune à OPAC SAVOIE à l'achèvement des travaux d'aménagement savoir :
 - 34 places de stationnements extérieures au prix de 476 000 Euros HT (quatre cent soixante-seize mille Euros hors taxes) soit 571 200 € TTC (cinq cent soixante et onze mille deux cents Euros Toutes Taxes Comprises au taux de 20 %) ;
 - Dans le lot « K - Ilôt Est » du lotissement dénommé « CŒUR DE VIE » d'une contenance de 3 254 m², les millièmes de terrain correspondant à 40 logements locatifs sociaux et 40 stationnements en sous-sol représentant une surface de plancher prévisionnelle de 2 753 m², au prix de 170 Euros HT / m² de surface de plancher, soit un prix prévisionnel de 468 010 Euros HT (quatre cent soixante-huit mille dix euros Hors Taxes), soit 514 811 € TTC (cinq cent quatorze mille huit cent onze Euros Toutes Taxes Comprises au taux de 10 %).
 - 761 m² environ de délaissés de terrain au prix de 86,00 EUR HT / m² soit 65 446,00 Euros Hors Taxe (soixante-cinq mille quatre cent quarante-six euros Hors Taxe) et 78.535,20 Euros TTC (soixante-dix-huit mille cinq cent trente-cinq euros et vingt centimes Toutes Taxes Comprises). La contenance définitive de ces délaissés sera définitivement connue à l'achèvement des travaux d'aménagement et récolement de ces derniers.

Soit un total de 1 009 456,00 Euros Hors Taxe (un million neuf mille quatre cent cinquante-six euros Hors Taxe) générant une soulte au profit de la commune d'un montant de 1 009 456,00 Euros HT (cession à OPAC SAVOIE) – 949 543,00 Euros HT (acquisition de OPAC SAVOIE) = 59 913,00 Euros HT.

- Que la commune, afin de participer à la création de logements sociaux au sein de ce projet d'aménagement structurant, dispenserait OPAC SAVOIE de procéder au paiement de la soulte à son profit résultant de la compensation des prix HT, soit la somme de 59 913,00 Euros (cinquante-neuf mille neuf cent treize euros).
- Que la TVA due sur les ventes des biens cédés par la commune à OPAC SAVOIE soit 155 090,20 Euros (cent cinquante-cinq mille quatre-vingt-dix euros et vingt centimes) serait payée comptant par OPAC SAVOIE à la signature des actes de vente.
- Qu'à la sûreté et garantie de l'exécution des obligations qui résultent pour la Commune des modalités de paiement du prix des biens cédés par OPAC SAVOIE, cette dernière affecterait et hypothéquerait, à hauteur d'une somme en principal de 949 543,00 Euros (neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-trois Euros) égale au prix de vente Hors Taxe des biens, outre les accessoires, évalués sauf à parfaire ou à diminuer à vingt pour cent (20%) du principal, au profit de OPAC SAVOIE, le lot « K - Ilôt Est » du lotissement dénommé « CŒUR DE VIE ».

- Que la commune céderait, par ailleurs, dans le lot « K - Ilôt Est » du lotissement dénommé « CŒUR DE VIE », d'une contenance de 3 254 m², les millièmes de terrain correspondant à un bâtiment destiné à recevoir un projet de 10 logements et 10 stationnements en Bail Réel Solidaire (BRS) représentant une surface de plancher d'environ 663 m², au prix de 300 Euros HT / m² de surface de plancher, soit un prix total prévisionnel de 198 900 Euros HT (cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents Euros Hors Taxes) soit 238 680 Euros TTC (deux cent trente-huit mille six cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises au taux de 20 %).
- Qu'un pacte de préférence au bénéfice de OPAC SAVOIE serait imposé par la Commune à tout promoteur cessionnaire des lots communaux destinés à la promotion privée, afin que lui soit vendu le solde de la part sociale de l'opération globale d'aménagement, soit environ 48 – 40 = 8 logements.

Les surfaces des parcelles à découper ainsi que les surfaces de plancher des opérations de constructions étant susceptibles de varier à la marge, l'ensemble des prix ci-dessus pourront être ajustés au m² dans les actes définitifs au vu des documents d'arpentage établis par le géomètre de l'opération.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L302-7 et R302-16 et 17,

Vu le code civil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du nouveau cœur de vie – La Sarraz,

Vu les avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022 et du 30 juin 2023,

Vu la délibération du 15/12/2023,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accepte l'acquisition par la commune de OPAC SAVOIE des biens décrits ci-dessus** au prix de 949 543 Euros HT (neuf cent quarante-neuf mille cinq cent quarante-trois Euros Hors Taxes) soit 1 121 882,71 € TTC (un million cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-deux euros et soixante et onze centimes Toutes Taxes Comprises), lequel prix sera payable par la commune :
 - . comptant à hauteur de 172 339,71 Euros correspondant au montant de la TVA ;
 - . à terme et par compensation à hauteur de 949 543,00 Euros, correspondant au prix Hors Taxe.
- **accepte la cession à OPAC SAVOIE des biens décrits ci-dessus pour un montant de 1 009 456,00 Euros Hors Taxe** (un million neuf mille quatre cent cinquante-six euros Hors Taxe) et 1 164 546,00 Euros TTC (un million cent soixante-quatre mille cinq cent quarante-six euros Toutes Taxes Comprises), lequel prix sera payable par OPAC SAVOIE :
 - . comptant à hauteur de 155 090,20 EUR correspondant au montant de la TVA ;
 - . comptant et par compensation à hauteur de 949 543,00 EUR ;
 - . et pour le surplus, d'un montant 59 912,80 Euros arrondi à 59 913,00 Euros, avec dispense de paiement par la commune, au titre de la participation de cette dernière à la création de logements sociaux au sein de ce projet d'aménagement structurant le Cœur de Vie ; moins-value de cession de terrains déductible des prélèvements sur recettes au titre de la loi SRU (articles L302-7 et R302-16 et 17 du code de la construction et de l'habitat).
- **accepte la valorisation de la surface de plancher à réaliser sur le tènement cédé par la Commune pour 10 logements en Bail Réel Solidaire**, tel que présenté ci-dessus, à hauteur de 198 900 € HT.

- **accepte la cession à OPAC SAVOIE des millièmes du lot « K-îlot Est »** correspondant à un bâtiment de 10 logements à réaliser en BRS, au prix de 300 Euros HT / m² de surface de plancher, soit, pour une surface de plancher prévisionnelle de 663 m², un prix prévisionnel de 198 900 Euros HT (cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cents euros Hors Taxes), soit 238 680 Euros TTC (deux cent trente-huit mille six cent quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises au taux de 20%), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
- **accepte le pacte de préférence sur le solde de la part sociale de l'opération d'aménagement d'ensemble**, soit 48 – 40 = 8 logements locatifs sociaux sur les bâtiments privés.
- **accepte de garantir le paiement à terme du prix de vente des biens cédés par OPAC SAVOIE, par une inscription hypothécaire** consentie par la commune sur le lot « K - Ilôt Est » du lotissement dénommé « CŒUR DE VIE », jusqu'à la réalisation de la compensation financière effective.
- **précise que les frais liés à l'acquisition des biens de OPAC SAVOIE seront à la charge de la commune,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités se rapportant au projet ci-dessus,**
- **précise que l'acte réitérant la vente sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.**

Délibération 2025-60 : Vente de deux emprises au Département pour l'aménagement d'une bande cyclable

M. le Maire déclare que le Département envisage la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la départementale 911 Route de la Verdasse sur le territoire de la Commune de Grésy-sur-Aix et celle d'Entrelacs.

Les parcelles cadastrées A1733 et AS63 sont concernées par ce projet (cf plan ci-joint).

Le Département sollicite l'acquisition d'emprises de ces dites parcelles, à ses frais et moyennant une indemnité totale de 12.50 € environ (soit 0.50 € le m²) comme indiqué sur la promesse de vente ci-jointe, qui sera payé après accomplissement des formalités de publicité foncière. Les frais de vente seront à la charge du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise la vente de deux emprises (parcelles A1733 et SA63) au Département pour l'aménagement d'une piste cyclable pour un montant de 12.50 € (douze euros et cinquante centimes) dans les conditions citées ci-dessus.

Le Département sollicite l'acquisition d'emprises de ces dites parcelles, à ses frais et au montant indiqué sur la promesse de vente ci-jointe.

Délibération 2025-61 : Acquisition foncière pour l'aménagement du Cœur de vie auprès de M. et Mme MATHIEZ - Prise de garantie hypothécaire au profit de M. et Mme Guy MATHIEZ

M. le Maire précise que les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet de Cœur de Vie, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ont abouti à un accord d'acquisition foncière des parcelles AA 36, 37 et 38 avec M. et Mme Guy MATHIEZ autorisé par le Conseil Municipal du 15/12/2023.

Le prix de cette vente ayant été converti en l'obligation pour la Commune de remettre à M. et Mme Guy MATHIEZ à titre de dation en paiement et en paiement de sa totalité, divers biens qui dépendront de l'ensemble immobilier à usage d'habitation qui sera construit sur l'ILOT OUEST dénommé LOT J, lors de leur achèvement et de leur livraison sans réserve, la commune est tenue de fournir une garantie hypothécaire sur le LOT J, à la sûreté de l'exécution des obligations qui résultent pour elle des modalités de paiement du prix.

Par délibération du 16 Février 2024, le Conseil Municipal a notamment autorisé l'EPFL à acquérir les parcelles vendues par M. et Mme Guy MATHIEZ par substitution à la commune, dans le cadre d'une convention de portage foncier.

Compte tenu des modalités de paiement du prix, l'intervention de l'EPFL n'est plus nécessaire.

Mme BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L302-7 et R302-16 et 17,

Vu le code civil,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 janvier 2022,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 portant acquisition foncière auprès de M. et Mme MATHIEZ,

Considérant l'intérêt de ces emprises pour le projet du Cœur de Vie La Sarraz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **accepte l'acquisition, auprès de M. et Mme Guy MATHIEZ, des parcelles AA 36, 37 et 38 sans intervention de l'EPFL, compte tenu des modalités de paiement du prix.**
- **accepte d'affecter et hypothéquer, à hauteur d'une somme en principal de DEUX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX EUROS (267 570,00 EUR), égale au prix de vente des biens appartenant à Monsieur et Madame MATHIEZ, outre les accessoires, évalués sauf à parfaire ou à diminuer à vingt pour cent (20%) du principal, au profit de ces derniers, le lot de terrain à bâtir dénommé LOT J, destiné à être vendu au PROMOTEUR ALPINA CONCEPTION IMMOBILIERE et sur lequel sera édifié l'ensemble immobilier à usage d'habitation dont dépendront les biens remis en dation.**
- **précise que les frais liés à la prise de garantie hypothécaire seront à la charge de la commune,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à engager toute dépense, à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tout acte authentique, documents, formalités se rapportant à la prise de garantie hypothécaire ci-dessus,**

- précise que l'acte réitérant la vente avec affectation hypothécaire sera rédigé par Me Géraldine CLERC-MOLLIET, Notaire à GRESY-SUR-AIX.

Délibération 2025-62 : Acquisition d'une emprise à AREA pour l'aménagement de la Véloroute des 5 Lac

M. le Maire explique que dans le cadre du projet de vélo route des 5 lacs, il convient d'acquérir du foncier nécessaire à l'aménagement. Ce foncier d'une surface totale d'environ 427 m² est à détacher des parcelles B-1131-1383-1387-1391-1393-1404-1406-1408-1410, le long de l'autoroute, la Véloroute longeant ce dernier dans la poursuite de la rue du Pont Neuf.
Ces parcelles appartiennent à AREA, en reliquat de l'aménagement de l'autoroute.

Le plan annexé montre les emprises à acquérir.

Le détail des parcelles à diviser est repris dans le tableau suivant :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	EMPRISE	RELIQUAT
B	1131	19 a 08 ca	00 a 79 ca	18 a 29 ca
B	1383	00 a 19 ca	00 a 08 ca	00 a 11 ca
B	1387	01 a 95 ca	00 a 54 ca	01 a 41 ca
B	1391	07 a 37 ca	01 a 22 ca	06 a 15 ca
B	1393	19 a 86 ca	00 a 53 ca	19 a 33 ca
B	1404	02 a 14 ca	00 a 30 ca	01 a 84 ca
B	1406	01 a 35 ca	00 a 34 ca	01 a 01 ca
B	1408	01 a 24 ca	00 a 39 ca	00 a 85 ca
B	1410	01 a 00 ca	00 a 08 ca	00 a 92 ca

Cette acquisition a été négociée au prix de 512,40 € (cinq cent douze euros et quarante centimes)

Il est ici précisé que l'emprise sera calculée précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Si la surface était amenée à évoluer pour des questions techniques de calcul propre au travail du géomètre, le prix serait adapté en conséquence sur la base de 1.20 euros/m².

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition par la Commune d'une emprise de 427 m² au prix de 512,40 € (cinq cent douze euros et quarante centimes) appartenant à la société AREA.

La transaction pourra se faire au moyen d'un acte administratif rédigé par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Les frais seront supportés par la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311 -10 et L. 2241 1,
Vu le code civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise l'acquisition des parcelles citées dans le tableau précédent pour une contenance totale d'environ 427 m²,
- fixe le prix, toutes indemnités comprises, de cette cession à 512,40 €, adaptable à la marge en cas de surface précisée par le géomètre lors de l'établissement des documents d'arpentage.
- précise que les frais seront supportés par la Commune,
- désigne M. Patrick FRIZON en sa qualité d'Adjoint au Maire afin de représenter la Commune à l'acte, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2025-63 : Avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande avec GL dans le cadre de l'aménagement du Cœur de vie (OAP n°7 de la Sarraz)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'urbanisation et de développement maîtrisé de son territoire, la Commune a conçu le projet Cœur de vie, pour lequel une convention de groupement de commandes a été conclue avec Grand Lac pour la création d'une voirie et ses aménagements annexes et la création de réseaux humaines.

La répartition de la charge des travaux projetés était la suivante (montant estimatif au stade PRO susceptibles d'évoluer suite à la mise en concurrence) :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	10 318,20 €	57 983,16 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
Total hors aléas	317 080,96 €	182 288,20 €	499 369,16 €
Honoraires MOE	19 024,86 €	10 937,29 €	35 954,58 €
Aléas	47 562,14 €	27 343,23 €	74 905,37 €
TOTAL €HT (Hors MOE)	364 643,10 €	209 631,43 €	574 274,53 €

Il convient aujourd'hui de rendre définitifs les montants indiqués pour les frais généraux, les honoraires de la maîtrise d'œuvre (MOE) et les aléas indiqués au tableau de répartition initiale.

Les frais généraux s'élèveront pour Grand Lac à 1230.15 HT au lieu de 10 318.20 € HT :

- Mission CSPS (mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé) globale : 918.30 € HT,
- Investigations complémentaires globales (détection de réseaux) : 311.85 € HT

S'agissant de la mission de Maîtrise d'œuvre, le montant des travaux (stade PRO) est fixé à 11 702.67 € HT au lieu de 10 937.29 € HT correspondant à un taux de 5.7% du montant global des travaux.

Il est convenu également de réduire le montant des « Aléas » pour la part relevant de Grand Lac à 0 au lieu de 27 343, 23 € HT.

La répartition définitive est donc la suivante :

OBJET	Commune HT	Grand Lac HT	Total
Frais Généraux	47 664,96 €	1 230,15 €	48 895,11 €
Assainissement EU	20 170,00 €	91 150,00 €	111 320,00 €
Assainissement EP	157 376,00 €	41 000,00 €	198 376,00 €
Eau Potable	91 870,00 €	39 820,00 €	131 690,00 €
Total hors aléas	317 080,96 €	173 200,15 €	490 281,11 €
Honoraires MOE	19 024,86 €	11 702,67 €	30 727, 53 €
Aléas	47 562,14 €	0 €	47 562,14 €
TOTAL €HT (Hors MOe)	364 643,10 €	173 200,15 €	537 843.25 €

Afin de faciliter l'exécution financière de ce marché, il est proposé que les frais d'honoraires de maîtrise d'œuvre soient facturés dans leur totalité à la réception de la facture soldant la phase du marché de MOE concernée par les travaux de la présente convention (phase 1) et non en deux temps (début des travaux puis fin des travaux). Il est nécessaire de modification de l'article 5 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la nouvelle répartition de la charge des travaux comme énoncée ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Délibération 2025-64 : Assujettissement à la TVA des cessions foncières du Cœur de vie

M. LODIER indique que les acquisitions et cessions foncières destinées à créer des logements peuvent être considérées comme une opération économique.

Il rappelle que le Code général des impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

La cession foncière nécessaire à la création des logements du Cœur de Vie par le promoteur ALPINA et le bailleur sociale OPAC SAVOIE entre dans le cadre économique, et se trouve donc soumise à droit à la TVA.

Par conséquent, la commune pourra déduire tout ou partie de la TVA grevant l'acquisition engagée auprès de l'OPAC pour la réalisation de logements sociaux. En contrepartie, la vente du terrain est assujettie à la TVA.

M. LODIER indique que la proposition d'assujettissement résulte de nombreux échanges avec la DGFIP (Conseillère aux décideurs locaux et services fiscaux). Un rendez-vous de suivi est programmé le 3 juillet pour préciser les actes et montants de TVA à encaisser et déduire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le Code général des impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial, Considérant que les cessions foncière nécessaires au logements du Cœur de Vie entrent dans le cadre économique et qu'elle est soumise de droit à la TVA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de l'assujettissement à la TVA des cessions foncières du Cœur de vie au régime réel normal trimestriel et autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Questions diverses

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Lionel DARBON

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- **Décision 2025-001 : virement de crédits de chapitre à chapitre**
- **3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT**
- **4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :**

Tiers	Objet	Compte	Montant_TTC	Emission
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE	2313	1 013,93	11/06/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 15 - SITU 5	2313	31 424,17	11/06/2025
ISR INNOVATIONS	BARRIERES ANTI-CAMION BELIER MVB-3X 7.5 - 18 T	2152	10 932,00	11/06/2025
ANTIDOTS GROUP	MISE A DISPO SERVEUR TSE + MAINTENANCE 2025	65811	9 345,60	11/06/2025
CORIOLIS TELECO	PRELVT CORIOLIS ECH 140525 5046950A	6262	201,42	11/06/2025
LE CHALET DU CI	JOURNEE COHESION 09/06/25 : RESTAURANT (49 agents)	6251	1 470,00	11/06/2025
METRO	FETE DU PRINTEMPS 17/05/25	6232	130,81	11/06/2025
LECLERCDRUMEDIS	POT MEDAILLE MONSIEUR BELIN CHATEAU BRACHET : CADRE	6232	8,39	11/06/2025
CHAMBERY DEPANN	MISE EN FOURRIERE - 10/02 AU 27/02/25	6188	367,56	11/06/2025
MECATP	REVISION TRONCONNEUSE	61558	474,72	11/06/2025
CARROS. GRESY	REPARATION PARE BRISE	61551	582,10	11/06/2025
MECATP	REVISION MINIPELLE VOIRIE	61551	1 184,50	11/06/2025
JEAN LAIN VOGLA	REVISION GLADIATOR	61551	784,36	11/06/2025
PORCHERONFRERE	SINISTRE LEGENT CANDELABRE	615231	2 364,00	11/06/2025
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE SORTIE AUTOROUTE SUITE A SINISTRE	615231	3 264,01	11/06/2025
PORCHERON FRERE	REPARATION CANDELABRE RTE FOUGERE SUITE A SINISTRE	615231	2 777,16	11/06/2025
LANSARD ENERGIE	REPARATION CHAUDIERETHERMOCOUPLES	615221	183,24	11/06/2025
INSTITUTNCONSOM	REABONNEMENT 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS	6065	83,00	11/06/2025
LOISIRS EQUIPEM	CHANTIER TX REGIE CHANTIER RUE DE LA GARE	60633	2 084,40	11/06/2025
FRANSBONHOMME	FOURNITURES GOUTTE A GOUTTE MASSIFS	60633	180,13	11/06/2025
AUTODISTRIBUTIO	ABSORBANT MINERAL VOIRIE	60633	167,71	11/06/2025
REYFRERES	Facture n° FA250540 du 22/05/2025	60633	258,45	11/06/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN	60631	468,89	11/06/2025
AXESENERGIE ESL	GASOIL CITERNE CTM	60622	2 599,10	11/06/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 7	2313	9 367,86	03/06/2025
LA CEFLO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 10 - SITU 1	2313	37 662,88	03/06/2025
ENEDIS ANNECY	RACCORDEMENT ELECTRIQUE BATIMENT ESQUISSE	2313	16 183,98	03/06/2025
CHAABANE ALI	TIERS LIEU - M 202304 - LOT 16 - SST CHAABANE - SITU 10	2313	4 500,00	03/06/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 10	2313	21 310,62	03/06/2025
BUREAU ALPES CO	MISSION CONTROLEUR TECHNIQUE BATIMENT TIERS LIEU - ACPTE 11	2313	2 520,00	03/06/2025
AIRFIT	STATION DE CROSS TRAINING STREET FIT	2188	4 902,00	03/06/2025

NILLOR	COUVERTURE pour les nouveaux livres de la future médiathèque	2188	703,03	03/06/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI ALLAN THIBAUT 04/25	6417	1 221,77	03/06/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO CATHERINE MAKIELLO	6218	2 232,83	03/06/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO SANDRINE RAMEL 05/25	6218	4 097,20	03/06/2025
CFFL	prêt CAFFIL MON529430EUR éch 01/06/2025 n°22	multi	52 058,58	03/06/2025
BANQUE POPULAIR	PRET BP 07104414 ECH AU 01/06/2025	multi	9 820,03	03/06/2025
CREDIT AGRICOLE	prêt CA 00002410452 éch 01/06/2025 n°12	multi	24 649,49	03/06/2025
CREDIT AGRICOLE	PRET CA 00020877201 ECH AU 30/05/2025	multi	4 416,81	03/06/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 05/25	6262	1 087,20	03/06/2025
LAPOSTE ADV NAT	Affranchissement 04/25	6261	548,14	03/06/2025
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC	615232	1 800,00	03/06/2025
VEGETAUX TRIQUE	TERRE VEGETALE EVERTS	60633	523,60	03/06/2025
TOTAL ENERGIE	ELECT CENTRE OMNI - ECOLE ELT - SALLE POLY	60612	4 361,24	03/06/2025
FRANKEL	FELLOWES Plastifieuse Aamaris A3 175 microns	21848	207,94	02/06/2025
BOUVIERJEAN	DEBROUSAILLEUSE HUSQVARNA 535 IRXT ET SOUFFLEUR A MAIN HUSQVARNA BLI 300 + BATTERIES	21578	2 598,00	02/06/2025
KALISTENE	2 STICKERS FETE DU PRINTEMPS 17/05/2025	6238	85,20	02/06/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS DIB	6188	257,23	02/06/2025
BOUVIERJEAN	REPARATION DEBROUSSAILLEUSE	61558	102,00	02/06/2025
LANSARD ENERGIE	2 COURROIES CTA SPOLY	615221	109,66	02/06/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ELEMENTAIRES ET ADULTES 04/25	611	10 898,30	02/06/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS MATERNELLES 04/25	611	4 922,70	02/06/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELT	6067	25,61	02/06/2025
SOVERT	TUTEUR FRAISE	60633	39,96	02/06/2025
NATURALIS	PBI AGRICULTURE BIOLOGIQUE	60633	238,11	02/06/2025
NATURALIS	PBI AGRICULTURE BIOLOGIQUE	60633	181,57	02/06/2025
JARDILANDDRUMET	Pour Décès M DELOCHE (ancien conseiller)	60632	90,00	02/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 07/04 AU 06/05/25	60612	518,94	02/06/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIOTHEQUE 06/04 AU 05/05/25	60612	258,63	02/06/2025
CREDIT AGRIC-01	PRET CA 16305701 AU 23/05/2025	multi	3 883,76	02/06/2025
CARMARK	SOUVENIR DES DEPORTES PLACE PAULETTE BESSON - 27/04/25	6232	215,90	27/05/2025
DAUPHINE MEDIA	AVIS DE DECES - ALAIN DELOCHE	6231	299,00	27/05/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE MARCHE FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE	6231	1 099,46	27/05/2025
EPFL SAVOIE	SOLDE PORTAGE 21/12/2023 au 25/04/25 - OP 16 283	62268	635,96	27/05/2025

CGM PUBLI	MAGAZINE "Les Maires des Pays de Savoie" AB 25	6182	70,00	27/05/2025
VTD	BLOUSON - NEX QUICKER AIR MATRAQUE	60636	271,49	27/05/2025
VAUDAUX	LAMES MULCHING KUBOTA	60633	167,40	27/05/2025
PHILIPPE	Facture n° 32 100668 du 30/04/2025	multi	225,88	27/05/2025
JARDILANDDRUMET	PLANTE VERTE PM	60632	44,99	27/05/2025
JARDILANDDRUMET	GRAND POT POUR SALLE DU CONSEIL	60632	42,50	27/05/2025
SAMSEAIX	ENDUIT A JOINT CO	60632	34,10	27/05/2025
LEGALLAIS	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE PETIT MATERIEL ETAGERE	60632	894,35	27/05/2025
FOURNILDEGRESY	FLUTES RESTAU ELT 04/25	60623	243,00	27/05/2025
CARMARK	CARBURANT CTM GLADIATOR VOIRIE	60622	77,98	27/05/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC DIVERS SITES 04/25	60612	6 180,16	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 03/03 AU 02/04/25	60612	1 986,35	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI + RESTO ELT 15/03 AU 14/04/25	60612	4 139,47	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE 04/25	60612	910,07	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 04/25	60612	1 402,65	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 04/25	60612	1 921,83	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE PRIMAIRE 04/25	60612	1 361,61	27/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 04/25	60612	1 199,98	27/05/2025
DAMOIS	ENSEIGNE PARVIS COEUR DE VIE	2188	1 080,00	27/05/2025
ASS	PERFORATEUR GBH 18V-34 CF solo	21578	691,20	27/05/2025
ACTIVIA	Barrière pivotante - ACEJ/Eglise	2152	1 932,14	27/05/2025
SPIE BUILDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - SITU 8	2313	58 178,05	27/05/2025
SAVOISIENNE HAB	Reversement AIDE GRD LAC pour 14 logements BRS "Le rêve d'Adèle"	204182	14 000,00	23/05/2025
ACM IARD	SINSITRE BRIS DE GLACE SUITE DEBROUSSAILLAGE 30/10/24	65888	465,62	23/05/2025
SYANE	PARTICIPATION FINANCIERE POUR ADHESION GROUP COMMANDES GAZ 2026-2028	657358	1 903,17	23/05/2025
LAPOSTE ADV BO	MAILING NOUVEAUX ARRIVANTS DU 11/03 AU 12/03/25	6261	6,89	23/05/2025
LAPOSTE ADV BO	MAILING NOUVEAUX ARRIVANTS 11/04 AU 12/04/25	6261	4,93	23/05/2025
SYSCO FRANCE	AVOIR sur fact 1250154931 - Facture n° 1250154931 du 16/05/2025	6232	356,74	23/05/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD ISABELLE ANTOINE 03/25	6218	1 110,00	23/05/2025
acej	MAD animateurs ACEJ - Cantine / 4ème cycle 10/03 au 18/04/25	6218	720,00	23/05/2025
TEREVA	COUDE + RACCORD	60633	9,40	23/05/2025
pointp	SCELLEMENT CHIMIQUE + SACS BETON VOIRIE	60633	245,88	23/05/2025
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVERTS	60622	43,42	23/05/2025

LES SENTIERS DE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	397,50	21/05/2025
LE POTAGER DE L	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	213,00	21/05/2025
COOPMAT	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	9 870,00	21/05/2025
FNACA	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	380,00	21/05/2025
ATELIER DES ART	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	8 544,00	21/05/2025
TENNISCLUB	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	703,00	21/05/2025
SKD COGNIN	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	189,00	21/05/2025
SAM'PHI	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 (accomp sur plusieurs anim communales)	65748	200,00	21/05/2025
ROCETVERTIGE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	723,50	21/05/2025
mnt 73 Tranchet	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 (accomp sur plusieurs anim communales)	65748	450,00	21/05/2025
LOISIRS COULEUR	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	350,00	21/05/2025
GRESYDANSE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	523,00	21/05/2025
GRESY CREATIF	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	466,00	21/05/2025
FIT GRESY	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	649,00	21/05/2025
TERPSICHORE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	299,50	21/05/2025
COUP DE THEATRE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	342,50	21/05/2025
COMITEDESFETES	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	1 500,00	21/05/2025
CYCLO	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	427,50	21/05/2025
GORGES SIERROZ	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	410,50	21/05/2025
ACAPIGA	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	300,00	21/05/2025
YOGA	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	334,00	21/05/2025
AMISDESBETES	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	600,00	21/05/2025
APE	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	700,00	21/05/2025
AMI LAC	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	1 040,00	21/05/2025
AMSIERROZ	SUBVENTION ASSOS 2025	65748	400,00	21/05/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 5	2313	44 347,25	21/05/2025
KDP	TIERS LIEU - M202304 - LOT 11 - SITU 2	2313	24 662,11	21/05/2025
GAZZOTTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 13 - SITU 3	2313	5 477,95	21/05/2025
AMP ETANCHEITE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 3 - SITU 6	2313	8 611,20	21/05/2025
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - SITU 7	2312	137 667,98	21/05/2025
CHAVANEL	SOUFFLEUR A DOS STIHL BR700	21578	714,00	21/05/2025
SIGNAUX GIROD E	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	1 844,86	21/05/2025
AIXGEO	TRX FONCIERS DELIMITATION DOMAINE PUBLIC & DIVISION VENTE A M MME LEMIRE 111 RTE PONT PIERRE	2112	2 689,80	21/05/2025
FTORANGE	ASCENSEUR ECOLE ELT - AB 27/04 AU 26/06/25 - CONSO 27/02 AU 26/04/25	6262	83,62	21/05/2025
TISSUS DE VIVIE	FETE DU PRINTEMPS	6232	32,50	21/05/2025
BRESSY JURDIC A	SEANCE APP DU 16/04/25	6228	195,00	21/05/2025
BRESSY JURDIC A	SEANCE APP DU 16/04/25	6228	195,00	21/05/2025
AGATE	MISSION ACCOMPAGNEMENT RGPD 3 ANS	617	2 550,00	21/05/2025

CI2P	ENSEMBLE DE PLUIE HV JAUNE/MARINE REF VILA T/L & T/XL	60636	256,56	21/05/2025
CI2P	CHAUSSURE CHRISTIAN + QUENTIN VOIRIE	60636	166,92	21/05/2025
CI2P	PANTALON SCE VOIRIE	60636	117,48	21/05/2025
BRICOMARCHE	SIGNALETIQUE VOIRIE	60633	35,27	21/05/2025
PROZON	CHANTIER TX REGIE CHANTIER RUE DE LA GARE BORDURES	60633	5 462,76	21/05/2025
BRICOMARCHE	CHANTIER TX REGIE ESQUISSE BOIS MELAMINE POUR ETAGERES	60632	541,07	21/05/2025
API	FILTRES A HUILE- A AIR / LAVE GLACE / POMPE DE TRANSVASEMENT ANTIGEL	60632	240,44	21/05/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES RESTAURATION 04/25	60623	78,20	21/05/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE ECOLE ELEMENTAIRE 08/03 AU 07/04/25	60612	1 668,05	21/05/2025
CREDIT AGRICOLE	FRAIS LIGNE DE TRESORERIE 881LR988801 23/04/2025	6615	283,09	16/05/2025
REYFRERES	REPARATION BROYEUR + FOURNITURES	61558	1 077,24	16/05/2025
BRICOMARCHE	TASSEAUX ESPACE CHENE	60633	18,30	16/05/2025
BRICOMARCHE	ANTI CALCAIRE	60633	9,95	16/05/2025
BRICOMARCHE	COLLIER ALIFEX	60633	11,82	16/05/2025
BRICOMARCHE	REAPPRO VOIRIE	60633	118,49	16/05/2025
BRICOMARCHE	BOITE CHEVILLE	60633	12,50	16/05/2025
BRICOMARCHE	THERMOMETRE EVERTS	60633	5,80	16/05/2025
BRICOMARCHE	ACETONE VINAIGRE COMBI 8 CLES ...	60633	73,85	16/05/2025
VEGETAUX TRIQUE	CLEMATIS + HYDRANGEA VANILLE FRAISE ARBUSTES EVERTS	60633	237,60	16/05/2025
DEPARTEMENT	TITRE 2022-130 ANNULE SUITE DEMANDE TRESORERIE	673	290,16	16/05/2025
WM ARCHITECTES	MOE TIERS LIEU - 079-G20	2313	10 171,82	15/05/2025
TOURNY INGENIE	MOE TIERS LIEU - 079-G20	2313	176,90	15/05/2025
THERMIBEL	MOE TIERS LIEU - 079-G20	2313	2 452,92	15/05/2025
PLANTIER BUREAU	MOE TIERS LIEU - 079-G20	2313	701,15	15/05/2025
EIC2	MOE TIERS LIEU - 079-G20 - SST EIC2 DE WM	2313	3 564,28	15/05/2025
INGEROP	COEUR DE VIE - MOE - M202202 - ACOMPTE 10	2312	7 666,93	15/05/2025
MPS	COEUR DE VIE - M 202307 - LOT 4	2312	45 540,00	15/05/2025
ARCHE5	COEUR DE VIE - MOE - M202202 - ACOMPTE 10	2312	2 849,63	15/05/2025
METEOFRANCE	ABONNEMENT METEO HIVER 2024 2025	6228	1 284,00	15/05/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD CP - 1/2 JOURNEE - 11/04/25	6218	160,00	15/05/2025
EPFL SAVOIE	REFACT FRAIS ENGAGES - OP 22 554 - Evaluation périodique toiture (PONCET B.)	6156	276,00	15/05/2025
LA POSTE PHILLA	FEUILLES REGISTRE ETAT CIVIL 2026	6064	50,76	15/05/2025
UGAPLYON	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	219,13	15/05/2025

SNAL	MATERIELS POUR WC PUBLIC COEUR DE VIE	60631	244,13	15/05/2025
BERGERLEVRAULT	AB CTRL LEGALITE ACTES - 01/04/25 AU 31/03/26	65811	286,31	14/05/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCES MICROSOFT 04/25	65811	966,48	14/05/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 04/25	6262	1 089,42	14/05/2025
METRO	REPAS EQUIPE RESTAURANT ELEMENTAIRE	6234	131,45	14/05/2025
FORMATION PRO 6	FORMATION AIPR : BIARDEAU C, RODOZ S. - 14-15/04/25	6184	150,00	14/05/2025
MPFPT	FORMATION MANIEMENT DES BATONS DE POLICE	6184	60,00	14/05/2025
ASSUR MUTUEL CO	ASSURANCE COLLECTIVE RESP FINANCIERE DES GEST PUBLICS - 04/04/25 AU 03/04/26	6168	1 888,43	14/05/2025
ALTICONTROL	CTRL MAINT MUR ESCALADE	6156	1 056,46	14/05/2025
NOREMAT	REPARATION EPAREUSE	61551	1 073,08	14/05/2025
KONE	CONTRAT ASCENSEUR CO CARTE GSM 4 G	615221	816,90	14/05/2025
MECATP	LOCATION PERCHE ELAGUEUSE THERMIQUE	61358	82,80	14/05/2025
CI2P	VETEMENT SERVICE SCOLARITE ELT	60636	191,16	14/05/2025
CI2P	VESTE ET PANTALON DE PLUIE	60636	68,28	14/05/2025
VTD	VETEMENTS POLICE	60636	129,20	14/05/2025
SUEZ ORGANIQUE	COMPOST EVERTS	60633	162,62	14/05/2025
VAUDAUX	BIDON 5 L VARIOCLEAN	60633	50,94	14/05/2025
GUILLEBERT	ATTACHE ECHELLE + CROCHETS + RUBAN ADHESIF	60633	150,98	14/05/2025
AXIMUM INDUSTRI	CHANTIER TX REGIE CHANTIER RUE DE LA GARE	60633	1 477,84	14/05/2025
AXIMUM INDUSTRI	CHANTIER TX REGIE ANTOGER LA CHEVRET	60633	1 323,82	14/05/2025
AXIMUM INDUSTRI	FOURNITURES MATERIAUX AMELIORATION DES VOIRIES	60633	782,42	14/05/2025
CARMARK	Facture n° 850204 du 15/04/2025	multi	769,75	14/05/2025
GRAND LAC	EAU RUE DU PONT NEUF ARROSAGE	60611	70,76	14/05/2025
BUREAU ALPES CO	TIERS LIEU - CTRL TECHN - ACOMPTE 10	2313	1 260,00	14/05/2025
GRPT EIFFAGE RO	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 1 - COMPLT POUR SITU 10	2312	191 179,42	14/05/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENDTI THIBAUT ALLAN 03/25	6417	1 208,31	13/05/2025
OFFICE TOURISME	BILLETS LE BLEU DES ARBRES - ECOLE MATERNELLE	6232	366,00	13/05/2025
LA BAULE EDITIO	AB MEMENTO POLICE ADMINISTRATIVE 12 MOIS (01/07/25 AU 30/06/26)	6182	89,82	13/05/2025
GROUPAMA	ASSURANCE RC + PROTECTION JURIDIQUE 2025	6168	5 614,45	13/05/2025
GROUPAMA	ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS 2025	6161	8 734,94	13/05/2025
NOREMAT	MAINTENANCE EPAREUSE	61551	931,24	13/05/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE GS	6067	267,31	13/05/2025

CI2P	CHAUSSURE MORGAN EVERTS	60636	166,92	13/05/2025
LFD COMPOSANT	TUYAU RACCORD POMPIERS	60633	432,96	13/05/2025
NATURALIS	FOURNITURES EVERTS TERREAU	60633	44,30	13/05/2025
NATURALIS	FOURNITURES EVERTS TERREAU	60633	181,57	13/05/2025
GUILLEBERT	ATTACHE ECHELLE + CROCHETS + RUBAN ADHESIF	60633	376,37	13/05/2025
VEGETAUX TRIQUE	SACS TERREAU	60633	646,80	13/05/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC 15/02 AU 14/03/25 CENTRE OMni + SALLE	60612	4 657,40	13/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIO 03/25	60612	512,98	13/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MAT 03/25	60612	1 017,10	13/05/2025
GRAND LAC	EAU Place Paulette Besson 24	60611	233,21	13/05/2025
GRAND LAC	EAU MAIRIE	60611	131,65	13/05/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE 14/17	2313	505,98	12/05/2025
PETTINI CHAUDRO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 15 - SITU 4	2313	8 881,87	12/05/2025
CASTORAMA SAVOI	PERCEUSE VISSEUSE SANS FIL BOSCH	21578	89,90	12/05/2025
INSIDE	AMO AMNGT MOBILIER TIERS LIEU - PH CONSULTATION SOLDE	2031	1 680,00	12/05/2025
JARDILANDDRUMET	ANNIVERSAIRE JEANINE 80 ans : plante d'intérieur	6232	62,94	12/05/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS BOIS	6188	26,50	12/05/2025
KOESIO COPIEURS	MAINTENANCE COPIEURS 2ème Trim 2025	6156	2 448,59	12/05/2025
MECATP	Facture n° 195601 du 31/03/2025	multi	877,80	12/05/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS MATERNELLES 03/25	611	5 868,31	12/05/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ADULTES + ELT 03/025	611	12 610,71	12/05/2025
REYFRERES	Facture n° FA250379 du 08/04/2025	multi	1 658,72	12/05/2025
VOLTZ	PLANTS DE FLEURS	60633	208,53	12/05/2025
API	Facture n° 35003739 du 31/03/2025	60633	45,97	12/05/2025
LACOSTE PAPETER	Matériel périscolaire resto elt	60632	144,10	12/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE OMNISPORT	60631	584,98	12/05/2025
CARMARK	Facture n° 950164 du 31/03/2025	multi	175,18	12/05/2025
BUTAGAZ	BOUTEILLES GAZ	60621	261,31	12/05/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE DIFF SITES 03/25	60612	8 042,68	12/05/2025
WM ARCHITECTES	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	11 371,81	12/05/2025
TOURNY INGENIE	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	176,90	12/05/2025
THERMIBEL	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	2 158,91	12/05/2025
PLANTIER BUREAU	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	701,15	12/05/2025
EIC2	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19 - SOUS TRAITANT DE WMA	2313	32 316,05	12/05/2025
EIC2	TIERS LIEU - MOE - M202203 - 079-G19	2313	1 200,00	12/05/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE LEGALE ETUDE URBANISME PRE-OPERATIONNELLE : QUARTIERS CENTRAUX	2033	108,00	12/05/2025
LIBDANAIDES	LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE	2188	1 813,46	12/05/2025

CDGFPT SAVOIE	MAD SANDRINE RAMEL 03/25	6218	4 097,20	06/05/2025
CDGFPT SAVOIE	MAD CATHY MAKIELLO 03/25	6218	2 232,83	06/05/2025
ACAF	MAINT ASCENSEUR 2025 - ECOLE ELEMENTAIRE - TRIM 2, 3 & 4	6156	554,96	06/05/2025
FRANBONHOMME	CHANTIER TX REGIE PARC DE LA MAIRIE FOURNITURE AEP	60633	966,41	06/05/2025
REXEL	SPOTS LED ECOLE ELEMENTAIRE	60632	167,92	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE ELT 03/25	60612	3 042,95	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CTM 03/25	60612	2 370,07	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLY 03/25	60612	2 635,15	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 03/25	60612	2 539,29	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI ET RESTO ELT 20/02 AU 14/03/25	60612	3 671,80	06/05/2025
ASSOCIATION DES	COTISATION ANNUELLE ASSO MAIRES DE SAVOIE	6281	746,71	06/05/2025
KALISTENE	BACHE MICROPERF : COMMUNICATION PV COLLEGE/ECOLE	6238	681,60	06/05/2025
KALISTENE	PANNEAU DIBOND EXT : COMMUNICATION PV COLLEGE/ECOLE	6238	235,20	06/05/2025
METRO	ANNIVERSAIRE JANINE ET CEREMONIE DU 19/03/25	6232	334,15	06/05/2025
SOCGESTIONPORTA	ABONNEMENT DAUPHINE LIBERE 11/03/25 AU 10/03/26	6182	526,80	06/05/2025
ECHO VERT	SACS PAILLAGE	60633	670,18	06/05/2025
DECATHLON PRO	BALLON DE FOOT EN MOUSSE + ASSIETTE CHINOISE ROUGE / PR PERISCOLAIRE/ RESTAU ELT	60632	59,38	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 01/03 AU 31/03/25	60612	4 345,11	06/05/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 03/02 AU 02/03/25	60612	2 795,44	06/05/2025
SPIE BULDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - SITU 7	2313	32 237,86	06/05/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 9	2313	44 594,86	06/05/2025
REYLENS SPS	BDF 31.1.25 PRELEV RUM 03070000951462	6455	75 286,75	05/05/2025
REYLENS SPS	BDF 31.1.25 PRELEV RUM 03070000951462	6455	3 378,37	05/05/2025
HYDROSCANN	POMPAGE HYDROCARBURE CTM	615231	2 456,71	02/05/2025
TEREVA	REPARATION VANNE PURGE EV CIMETIERE	60633	31,86	02/05/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE PARC MAIRIE	60633	76,70	02/05/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE CLOTURE GORGES DU SIERROZ	60633	133,44	02/05/2025
pointp	CHANTIER TX REGIE ACCOTEMENT GANETS TUYAU PVC	60633	191,66	02/05/2025
pointp	BAG BETON	60633	28,76	02/05/2025
pointp	REAPPRO VOIRIE	60633	81,35	02/05/2025
pointp	FOURNITURES VOIRIE	60633	91,52	02/05/2025

SAMSEAIX	CHANTIER TX REGIE CHEMIN GUICHARDE OPAC TRAVERSES PAYSAGERE EN CHENE	60633	350,75	02/05/2025
COLAS	ENROBE A FROID	60633	70,56	02/05/2025
VOLTZ	PLANTS DE FLEURS	60633	2 314,37	02/05/2025
REXEL	PILES DIVERSES+ DISJONCTEUR	60632	20,50	02/05/2025
REXEL	PILES DIVERSES+ DISJONCTEUR	60632	40,50	02/05/2025
REXEL	PILES DIVERSES+ DISJONCTEUR	60632	67,43	02/05/2025
REXEL	PILES DIVERSES+ DISJONCTEUR	60632	86,81	02/05/2025
FOURNILDEGRESY	FLUTES RESTAURATION 03/25	60623	243,00	02/05/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELT	6067	69,73	02/05/2025
FRANKEL	RAMETTES DE PAPIER	6064	60,00	02/05/2025
ASS	FOURNITURE API LUNETTES GANTS	60636	79,69	02/05/2025
CI2P	VETEMENTS DE TRAVAIL CTM	60636	2 150,75	02/05/2025
CI2P	CHAUSSURE TRAVAIL SABRINA	60636	198,00	02/05/2025
BRICOMARCHE	ROULEAUX RUBAN + MANCHON	60633	10,60	02/05/2025
COLAS	ENROBE A FROID	60633	97,02	02/05/2025
PHILIPPE	Facture n° 32 98809 du 31/03/2025	multi	665,38	02/05/2025
METRAL PASSY	Facture n° FMPA190181 du 31/03/2025	multi	325,63	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE ELT	60631	528,70	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE TECHNIQUE	60631	264,35	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN SALLE POLYVALENTE	60631	264,35	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	60631	352,46	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE	60631	127,68	02/05/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE ELT	60631	436,99	02/05/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 6	2313	122 249,92	30/04/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 4	2313	35 167,09	30/04/2025
MILLET	TRAVAUX COEUR DE VIE PHASE 1 LOT 2 PAYSAGES MILLET - SITU 6	2312	114 900,06	30/04/2025
CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 12	2312	708,00	30/04/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENT 03/25	6261	538,61	30/04/2025
LOYET	DEPLACEMENTS SKI FOND ECOLE ELT - 14 et 28/03/25	6247	812,00	30/04/2025
BRICOMARCHE	FETE DU PRINTEMPS	6232	22,15	30/04/2025
LUCIEN BOULANGE	JOURNEE CITOYENNETE 5/04/25 : alimentation	6232	31,50	30/04/2025
LYRECO	FRN ADMINISTRATIVES	6064	91,45	30/04/2025
BRICOMARCHE	RACCORD Ø32	60633	4,05	30/04/2025
BRICOMARCHE	NETTOYANT CONTACT	60633	13,10	30/04/2025
BRICOMARCHE	RIVETS	60633	5,35	30/04/2025
BRICOMARCHE	PINCE A RIVETS	60633	7,20	30/04/2025
BRICOMARCHE	ADHESIF + PINCEAUX	60633	21,80	30/04/2025

BRICOMARCHE	PIOCHE	60633	39,85	30/04/2025
MECATP	CLAVETTES + DENTS MINI PELLE	60633	71,36	30/04/2025
MECATP	SANGLES + MANILLE	60633	99,38	30/04/2025
BRICOMARCHE	TAMIS CARTOUCHES CHIMIQUES	60632	47,00	30/04/2025
BRICOMARCHE	BOUBINES FIL GRANDE LESSIVE	60632	16,80	30/04/2025
BRICOMARCHE	PILES DIVERSES	60632	13,80	30/04/2025
BRICOMARCHE	CARTOUCHES ACRYLIQUE ET SILICONE	60632	58,10	30/04/2025
LUCIEN BOULANGE	FLUTES RESTAURATION 03/25	60623	156,40	30/04/2025
GIREL	CAFE POUR LA MAIRIE ET LE CTM	60623	350,00	30/04/2025
KOESIO TELEPHON	LIGNES FIXES ET INTERNET 03/25	6262	1 089,86	17/04/2025
GUILLEBERT	GANTS ANTICOUPURE	60636	110,16	17/04/2025
LEBLANC SCENIQU	TIERS LIEU - M202304 - LOT 19 - SITU 1	2313	53 834,14	17/04/2025
AMP ETANCHEITE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 3 - SITU 5	2313	21 845,35	17/04/2025
LIBDANAIDES	LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE	2188	1 813,46	17/04/2025
UGAPLYON	MICRO-ONDES RESTAURANT ELEMENTAIRE	2188	111,96	17/04/2025
UGAPLYON	MICRO-ONDES RESTAURANT MATERNELLE	2188	111,96	17/04/2025
COTRAC	PAIRE DE RAMPES DE CHARGEMENT	2158	1 226,99	17/04/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE LEGALE MARCHE AMO CTM/ACEJ/MAIRIE	2033	144,00	17/04/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESY LIEN MARS 25	6236	600,00	15/04/2025
PUZENAT François	SPECTACLE CARNAVAL 07/04/25 - ECOLE MATERNELLE - COMPAGNIE SHAGAI	6232	280,76	15/04/2025
PROS	SPECTACLE CARNAVAL 07/04/25 - ECOLE MATERNELLE - COMPAGNIE SHAGAI	6232	280,76	15/04/2025
GUSO	SPECTACLE CARNAVAL 07/04/25 - ECOLE MATERNELLE - COMPAGNIE SHAGAI	6232	238,46	15/04/2025
LACOSTE PAPETER	CAHIERS + MARQUEURS	6067	8,59	15/04/2025
LACOSTE PAPETER	Facture n° 2025/601670 du 22/03/2025	6064	189,97	15/04/2025
CLERC MOLLIER G	VENTE RAMELLA SOLDE EPFL / GRESY 26/12/24	multi	72 048,27	15/04/2025
UGAPLYON	MICRO-ONDES RESTAURANT MATERNELLE	2188	-	15/04/2025
ANTIDOTS GROUP	LICENCE MICROSOFT 03/25	65811	966,48	14/04/2025
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESY LIEN MARS 25	6236	-	14/04/2025
VINCOT IMPRESSI	CONCEPTION GRESY LIEN MARS 25	6236	3 460,40	14/04/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO ISABELLE ANTOINE 02/25	6218	1 480,00	14/04/2025
BAYARD	ABONNEMENT REVUES	6182	347,00	14/04/2025
EASY VOIRIE	REPARATION BALAYEUSE VOIRIE	61551	454,25	14/04/2025
PORCHERON FRERE	SINISTRE RESEAU ECLAIRAGE RESIDENCE FAURE	615231	588,91	14/04/2025
LACOSTE PAPETER	TAMPON 4913 ECOLE PRIMAIRE	6064	30,25	14/04/2025
CI2P	CHAUSSURE TRAVAIL ERTAN	60636	154,68	14/04/2025
CI2P	CHAUSSURE TRAVAIL THOMAS	60636	198,00	14/04/2025
JEAN LAIN VOGLA	RIDELLES GOUPIL EVERTS	60633	169,42	14/04/2025
CARMARK	GAZOLE	60622	470,74	14/04/2025

GRAND LAC	ECOLE + RESTO MATERNELLE + ACEJ	60611	2 037,69	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSSAGE GIRATOIRE ANTOGER : EV	60611	66,59	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ECOLE ELT	60611	763,33	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSAGE EV BRICOMARCHE	60611	70,37	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE MAIRIE EV	60611	66,70	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSAGE EV ECOLE ELEMENTAIRE	60611	323,70	14/04/2025
GRAND LAC	EAU CTM	60611	746,58	14/04/2025
GRAND LAC	EAU TENNIS	60611	209,95	14/04/2025
GRAND LAC	EAU BORNE PUISAGE ATELIER : EV	60611	309,49	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSAGE ESPACE CHENE / SERRES : EV	60611	62,93	14/04/2025
GRAND LAC	EAU RESTAURANT SCOLAIRE PRIMAIRE	60611	416,49	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ANCIEN CIMETIERE	60611	89,74	14/04/2025
GRAND LAC	EAU SALLE POLY	60611	869,80	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSSAGE ECOLE MATERNELLE 2024	60611	114,82	14/04/2025
GRAND LAC	EAU CENTRE OMNISPORTS	60611	1 171,00	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE PARKING COVOITURAGE EV	60611	89,52	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE EV CASCADE	60611	190,38	14/04/2025
GRAND LAC	EAU RD POINT MONYMENT GUERRE D ALGERIE	60611	66,70	14/04/2025
GRAND LAC	EAU RTE DE L ALBANAIS, LA CHEVRET : EV	60611	67,67	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ANCIENNES ECOLES : 1er ETAGE / ACEJ	60611	123,85	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ROND POINT BIOCOOP	60611	66,59	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ATELIER MUNICIPAL : CTM	60611	636,13	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ATELIER NORD EV (derrière église)	60611	255,27	14/04/2025
GRAND LAC	EAU CARREFOUR VARRAX : ESPACES VERTS	60611	66,70	14/04/2025
GRAND LAC	EAU MONUMENT AUX MORTS	60611	85,52	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE EV COLLEGE	60611	135,76	14/04/2025
GRAND LAC	EAU NOUVEAU CIMETIERE	60611	72,96	14/04/2025
GRAND LAC	EAU REGARD BETON ESPACE CEDRE : EV	60611	121,10	14/04/2025
GRAND LAC	EAU BIBLIOTHEQUE	60611	708,24	14/04/2025
GRAND LAC	EAU ARROSAGE PRESBYTERE : EGLISE	60611	68,12	14/04/2025
GRAND LAC	EAU GIRATOIRE EV LEGENT	60611	97,14	14/04/2025
GRAND LAC	EAU SERRES ESPACES VERTS 2024	60611	418,28	14/04/2025
VERITAS	MISSION SPS BATIMENT L ESQUISSE 13/17	2313	505,98	14/04/2025
UGAPLYON	MICRO-ONDES RESTAURANT ELEMENTAIRE	2188	-	14/04/2025
CONSTRUCTEL CON	EXTENSION RESEAU PLUVIALE : POSE CANIVEAU + REGARD	21538	5 197,97	14/04/2025
DAUPHINE MEDIA	ANNONCE LEGALE MARCHÉ AMO CTM/ACEJ/MAIRIE	2033	-	14/04/2025

REZERVOIR CONCE	FETE DU PRINTEMPS	6232	55,72	10/04/2025
ABC FORMATION	FORMATION TRACTEURS 3 PERSONNES STEPHANE CHRISTIAN ERTAN	6184	1 020,00	10/04/2025
TERREVIVANTE	ABONNEMENT TERRE VIVANTE	6182	49,00	10/04/2025
EPSILOON	ABONNEMENT EPSILOON	6182	79,00	10/04/2025
ACAF	MAINT ASCENSEUR 1er TRIM 25 - ECOLE ELT - CTRT ANE130506	6156	554,96	10/04/2025
EIFFAGE	SINISTRE POTELET REPARATION	615231	3 060,00	10/04/2025
CARMARK	GAZOLE	60622	629,92	10/04/2025
GRPT EIFFAGE RO	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 1 - COMPLT POUR SITU 9	2312	118 898,33	10/04/2025
SAS	MANDAT ETUDES ECHANGEUR AIX-NORD : mémoire 2024/635/02	2031	10 289,40	10/04/2025
acej	SOLDE APPEL DE FONDS CONVENTION 2022-2025	65748	78 471,00	08/04/2025
GENIPLURI DEVEL	APPRENTI THIBAUT ALLAN 02/25	6417	2 372,80	08/04/2025
FTORANGE	ASCENSEUR OMNISPORT 08/03 AU 07/05/25	6262	80,76	08/04/2025
acej	VOEUX DU MAIRE : JEUNES PR PREPARATION BUFFET, SERVICE & RANGEMENT	6232	300,00	08/04/2025
acej	MAD ANIMATEURS ACEJ - CANTINE : 4/11 au 20/12/24	6218	810,00	08/04/2025
acej	MAS ANIMATEURS CANTINE : 03/09 AU 18/10/24	6218	810,00	08/04/2025
acej	MAD ANIMATEURS CANTINE - 06/01 AU 21/02/25	6218	840,00	08/04/2025
VAUDAUX	ENTRETIEN KUBOTA EVERTS	61558	782,50	08/04/2025
AIXPNEUS	REPARATION CREVAISON NISSAN BATIMENTS	61551	75,10	08/04/2025
AIXPNEUS	REPARATION CREVAISON NISSAN BATIMENTS	61551	20,00	08/04/2025
AIXAUTO3000	REPARATION PIAGGO EVERTS	61551	476,02	08/04/2025
MECATP	Facture n° 194829 du 14/03/2025	61351	686,40	08/04/2025
L ATELIER VINO	ABAUQUE BOIS	6067	21,00	08/04/2025
FRANSBONHOMME	RACCORD Ø25 MALE	60633	5,18	08/04/2025
AUJARDINDESPLAN	SEMENCESZINNIA COURGETTES	60633	21,96	08/04/2025
AXIMUM INDUSTRI	FOURNITURES SIGNALETIQUES	60633	49,99	08/04/2025
VAUDAUX	PINCES VETEMENTS	60632	25,16	08/04/2025
SAJEMAT	JOINT PORTE DE FOUR - ECOLE ELEMENTAIRE	60632	115,20	08/04/2025
TOTAL ENERGIE	ELEC CENTRE OMNI + SALLE POLY + ECOLE ELT	60612	7 045,09	08/04/2025
ALPES INSTALL'	TIERS LIEU - M202304 - LOT 18 - SST ALPES - SITU 1	2313	4 580,00	04/04/2025
ORONA	TIERS LIEU - M202304 - LOT 18 - SITU 1	2313	21 957,83	04/04/2025

ENEDIS ANNECY	TRAVAUX DEVOIEMENT TRANSFORMATEUR SARRAZ	21534	88 656,24	04/04/2025
KDP	TIERS LIEU - M202304 - LOT 11 - SITU 1	2313	10 223,48	02/04/2025
AMP ETANCHEITE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 3 - SITU 4	2313	5 306,65	02/04/2025
PORCHERONFRERE	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 3 - SITU 4	2312	10 708,97	02/04/2025
PORCHERONFRERE	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 3 - SITU 3	2312	25 921,93	02/04/2025
GRPT EIFFAGE RO	COEUR DE VIE - M202307 - LOT 1 - SITU 8	2312	66 627,49	02/04/2025
LBCONSEIL	REAL PIECES DOSSIER AUTOR PREFECTORAL : CERFA, AIPD ...	2031	660,00	02/04/2025
ETAT	AVANCES 03/2025 PRELVT DEG THLV	7391112	2 717,00	01/04/2025
REYLENS SPS	APPEL COTISATION COMPLT 2024 - AGENTS IRCANTEC	6455	276,50	01/04/2025
CREDIT AGRICOLE	LIGNE TRESO : FRAIS DOSSIER + COMMISSION / CA 881LM111701 ECH AU 20/03/2025	627	5 000,00	01/04/2025
COROLIS TELECO	LIGNES PORTABLES 02/25	6262	198,97	01/04/2025
CAVAILLE	VEOUX DU MAIRE : vin	6232	730,22	01/04/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO SANDRINE RAMEL 02/25	6218	4 097,20	01/04/2025
CDGFPT SAVOIE	MISE A DISPO CATHERINE MAKIELLO 02/25	6218	2 232,83	01/04/2025
NANTET LOCABENN	DECHETS DTB	6188	16,78	01/04/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS MATERNELLE	611	5 387,57	01/04/2025
MILLE ET UN REP	DEJEUNERS ADULTES + ELEMENTAIRES 02/25	611	11 561,81	01/04/2025
SAPERLIPOPETTE	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	6067	622,00	01/04/2025
CI2P	CHAUSSURE LUCAS	60636	196,02	01/04/2025
GUILLEBERT	OUTILLAGE ESPACES VERTS	60632	119,40	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE MATERNELLE	60631	1 412,63	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE	60631	520,72	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN CENTRE TECHNIQUE	60631	382,38	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN SALLE POLYVALENTE	60631	936,00	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN ECOLE ELT	60631	1 543,37	01/04/2025
SNAL	PRODUITS ENTRETIEN RESTAURANT SCOLAIRE ELT	60631	1 314,20	01/04/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE	60612	1 500,01	01/04/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ BIBLIOTHEQUE 06/02 AU 05/03/25	60612	636,29	01/04/2025
CFFL	Echéance du 01/03/2025 - REFINANCEMENT 11 PRETS CFFL	multi	52 058,58	01/04/2025
BANQUE POPULAIR	Echéance du 01/03/2025 - EMPRUNT ECOLE MATERNELLE ET RESTAURANT SCOLAIRE	multi	9 820,03	01/04/2025
CREDIT AGRICOLE	Echéance du 01/03/2025 - REFINANCEMENT ET TIERS LIEU	multi	24 649,49	01/04/2025

CREDIT AGRICOLE	Echéance du 28/02/2025 - Centre Omnisports et Voirie	multi	4 416,81	01/04/2025
CREDIT AGRICOLE	PRET CA 16305701 AU 23/02/2025	multi	3 883,76	01/04/2025
ZANON ET FILS	TIERS LIEU - M202304 - LOT 4 - SITU 4	2313	86 353,24	28/03/2025
WM ARCHITECTES	MOE TIERS LIEU - G18	2313	8 971,82	28/03/2025
TOURNY INGENIE	MOE TIERS LIEU - G18	2313	176,90	28/03/2025
TIR TECHNOLOGIE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 8 - SITU 2	2313	6 435,10	28/03/2025
THERMIBEL	MOE TIERS LIEU - G18	2313	2 158,93	28/03/2025
SPIE BULDING SO	TIERS LIEU - M202304 - LOT 17 - SITU 6	2313	60 519,12	28/03/2025
ALBERT ET RATTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 6	2313	13 514,24	28/03/2025
RIAH I Walid	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 6 - SST RIAHI	2313	200,00	28/03/2025
PRUNIER MENUISE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 7 - SITU 3	2313	22 271,95	28/03/2025
PLANTIER BUREAU	MOE TIERS LIEU - G18	2313	701,15	28/03/2025
LATHUILLE FRERE	TIERS LIEU - M202304 - LOT 2 - SITU 9	2313	19 192,38	28/03/2025
JEDIDI Lotfi	TIERS LIEU - M202304 - LOT 9 - SITU 6 - SST JEDIDI	2313	400,00	28/03/2025
GAZZOTTI	TIERS LIEU - M202304 - LOT 13 - SITU 2	2313	56 090,71	28/03/2025
ADITEC-01	TIERS LIEU - M202304 - LOT 16 - SITU 8	2313	74 558,24	28/03/2025
CSPS 3	SPS COEUR DE VIE - SITU 11	2312	540,00	28/03/2025
REYLENS SPS	APPEL COTISATION PROVISIONNELLE 2025 - AGENTS CNRA CL	6455	-	28/03/2025
REYLENS SPS	APPEL COTISATION PROVISIONNELLE 2025 - AGENTS IRCANTEC	6455	-	28/03/2025
LAPOSTE ADV NAT	AFFRANCHISSEMENTS 02/25	6261	450,78	28/03/2025
LE GULLUDEC Eri	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	6227	360,00	28/03/2025
NATURALIS	SEMENCES DE GAZON POUR REGARNISSAGE	6068	149,16	28/03/2025
NATURALIS	FOURNITURES EVERTS TERREAU	60633	3 225,52	28/03/2025
NATURALIS	PBI SERRE EVERTS	60633	666,32	28/03/2025
CHAVANEL	BRETELLES POUR DEBROUSSAILLEUSE	60632	127,51	28/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE OMNI ET RESTAU SCOLAIRE 02/02 AU 19/02/25	60612	9 924,19	28/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ LOCAUX TECHNIQUES 21/01 AU 02/02/25	60612	1 168,75	28/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ANCIENNES ECOLES 02/25	60612	3 964,73	28/03/2025
SERFIM TIC	DEPLOIEMENT DISPOSITIF VIDEO PROTECTION - COEUR DE VIE - TRANCHE 2 - BDC 4 - SITU 1	2312	12 077,62	26/03/2025
ECR ENVIRONNEME	MISSION GEOTECHNIQUE COEUR DE VIE	2312	2 160,00	26/03/2025
HP FRANCE SAS	CHANGEMENT CARTE MERE PC RESP SCOLAIRE : HP 250G8 i3-1005G1 (CND1331CBP)	21838	535,20	26/03/2025
AXIMUM INDUSTRI	PANNEAUX MATS ATTACHES	2152	1 038,52	26/03/2025
AXIMUM INDUSTRI	PANNEAUX MATS ATTACHES	2152	823,12	26/03/2025

DIR SPECIALES T	REDEVANCE UTILISATION DE FREQUENCES RADIOELECTRIQUES - ANNEE 25	6358	137,00	26/03/2025
FTORANGE	LIGNE ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE 27.02 au 26.04.25	6262	83,87	26/03/2025
LE GULLUDEC Eri	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	6227	360,00	26/03/2025
LE GULLUDEC Eri	DEFENSE CONTENTIEUX ROBERT CODEVER	6227	-	26/03/2025
KEOS - GROUPE A	REPARATION MASTER VOIRIE	61551	390,00	26/03/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELT	6067	23,23	26/03/2025
FOUSSIER	LAMES SCIE + EQUERRE + EMBOUTS ...	60632	135,16	26/03/2025
FOUSSIER	POUISSOIRS ANTIPANIQUE ACEJ + POLE ENFANCE	60632	229,50	26/03/2025
TOTAL ENERGIE	ELECTRICITE DIVERS SITES 02/25	60612	8 278,63	26/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ SALLE POLYVALENTE 02/25	60612	3 160,67	26/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE ELT 02/25	60612	3 693,19	26/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ ECOLE MATERNELLE 02/25	60612	2 826,51	26/03/2025
GAZ DE BORDEAUX	GAZ CENTRE TECHNIQUE 02/25	60612	2 688,70	26/03/2025
JARDILANDDRUMET	VOEUX DU MAIRE : BOUQUET DE FLEURS	6232	250,00	26/03/2025
JARDILANDDRUMET	VOEUX DU MAIRE PLANTES ET POTS	6232	289,98	26/03/2025
BOUVIERJEAN	REVISION REPARATION MOTOPOMPE EVERTS	61558	88,60	26/03/2025
CHAVANEL	ENTRETIEN DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 411C	61558	245,34	26/03/2025
CHAVANEL	ENTRETIEN DEBROUSSAILLEUSE STIHL FS 410C	61558	301,95	26/03/2025
CHAVANEL	ENTRETIEN SOUFFLEUR STIHL BR800	61558	403,88	26/03/2025
MECATP	TX REGIE PARC DE LA MAIRIE - Location tarière manuelle	61358	58,08	26/03/2025
MECATP	LOCATION PLAQUE VIBRANTE VOIRIE	61351	36,96	26/03/2025
VIRET SARL	DECHARGE VEGETAUX + TERRE VEGETALE	multi	1 769,66	26/03/2025
VERVEREXPORT	BULBES ETE	60633	363,80	26/03/2025
VAUDAUX	Facture n° F202502080470 du 28/02/2025	60633	523,98	26/03/2025
REYFRERES	BOBINES FIL + CARTOUCHE GRAISSE	60633	232,40	26/03/2025
SOVERT	PICOHE TERRASSIER/PELLE/MANCHES/GAZON	multi	437,82	26/03/2025
METRAL PASSY	Facture n° FMPA189611 du 28/02/2025	multi	414,50	26/03/2025
LEGALLAIS	PETITS MATERIELS BATIMENTS	60632	156,36	26/03/2025
CARMARK	GAZOLE	60622	121,74	26/03/2025
PHILIPPE	Facture n° 32 97050 du 28/02/2025	multi	241,51	26/03/2025
GROUPEMENT DE D	NIDS DE FRELONS : RESTE A CHARGE SUITE CONVENTION 2024	6568	216,37	26/03/2025
LACOSTE PAPETER	FRN SCOLAIRES ECOLE ELT	6067	135,40	26/03/2025
BRICOMARCHE	TONNEAUX BOIS	60633	38,80	26/03/2025
REXEL	CHANTIER TX WC PARC MAIRIE	60633	56,28	26/03/2025

pointp	RONDIN + BROUETTE + BETON	60633	342,67	26/03/2025
pointp	CLOTURE GORGES DU SIERROZ ACHAT FOURNITURES	60633	321,60	26/03/2025
pointp	VIS RONDELLES CRAYON ...	60633	121,20	26/03/2025
pointp	VIS PLACO ++	60633	427,67	26/03/2025
pointp	CHANTIER TX SIGNALISATION VERTICALE CIMENT + FOURNITURES CHANTIER	60633	350,47	26/03/2025
pointp	CHANTIER TX CLOTURE GORGES SIERROZ JAMBES DE FORCE	60633	50,26	26/03/2025
pointp	reappro voirie	60633	232,32	26/03/2025
JARDINS DE SONI	TX REGIE : PARC DE LA MAIRIE - GRAVURE SUR BOIS POUR PARC A CHIEN	60633	180,00	26/03/2025
REXEL	FOURNITURE ACEJ	60632	47,94	26/03/2025
REXEL	FOURNITURES	60632	89,20	26/03/2025
pointp	FOURNITURES TRAVAUX TENNIS	60632	49,12	26/03/2025
UGAPLYON	CUILLERES / VERRES	60632	205,03	26/03/2025

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes : NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts – NEANT
- 12° montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la Commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants - NEANT

- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - *NEANT*
- 18° avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – *NEANT*
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - *NEANT*
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – *NEANT*
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - *NEANT*
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : *NEANT*